

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1993-1994

Séance du jeudi 14 juillet 1994

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Adoption par la tutelle</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1994</i>	3
<i>Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1994</i>	3
<i>Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1994</i>	3
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1994</i>	3
<i>Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour 1994.</i>	3
Discussion générale. (Orateurs: M. Diego Escolar, rapporteur, Mme Annick de Ville de Goyet, MM. Christian-Guy Smal, Marc Cools, Michel Lemaire et Robert Hotyat, membre du Collège)	3
<i>Adoption des articles</i>	10

Pages

Projet de décret relatif à l'agrément et subventions des centres de planning familial

Discussion générale. (Orateurs: M. Marc Hermans, rapporteur, Mmes Marion Lemesre, Monique Van Tichelen, MM. Michel Duponcelle, Serge de Patoul, Michel Lemaire, Thierry de Looz-Corswarem et Charles Picqué, Président du Collège) 12

Adoption des articles 21

Interpellation

de M. Hervé Hasquin (Institut de recherches du CERIA) à M. Charles Picqué, Président du Collège.

(Orateurs: MM. Hervé Hasquin, Serge de Patoul, Mme Annick de Ville de Goyet et M. Charles Picqué, Président du Collège) 23

Questions d'actualité

de M. Léon Paternoster (subsides octroyés aux clubs sportifs pour l'année 1993) et réponse de M. Didier van Eyll, membre du Collège 26

de M. Paul Galand (coordination de la lutte contre la maltraitance des enfants) et réponse de M. Dominique Harmel, membre du Collège 26

Question orale

de M. Michel Duponcelle (Fonds 81) et réponse de M. Charles Picqué, Président du Collège 26

Votes nominatifs

sur le projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1994 27

sur le projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1994 28

sur le projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1994 28

sur le projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1994 28

et sur la motion de conformité relative au budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour 1994 29

Vœux 29

Vote nominatif

sur le projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial 29

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Escolar et Duponcelle, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSE

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence : M. Maingain, retenu par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. le Ministre Charles Picqué par Mme Evelyne Huytebroeck.

Adoption par la tutelle

M. le Président. — Par lettre du 22 juin 1994, le Ministre Tomas, Ministre de Tutelle de la Commission communautaire française a informé l'Assemblée que le budget administratif modifié de la Commission communautaire française par suite de la redistribution d'allocations de base de l'année budgétaire 1994, conformément au contenu et aux objectifs du règlement contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994, ne viole pas la loi et ne porte pas préjudice aux intérêts de la Communauté française.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts de la Cour d'arbitrage. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance. (Voir Annexes.)

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 7 juillet 1994, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce jeudi 14 juillet 1994, jour anniversaire de l'installation de notre Assemblée, il y a 5 ans.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Escolar, rapporteur.

M. Diego Escolar, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, conformément à l'article 58 du règlement de notre Assemblée, la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures a consacré trois réunions à l'examen des projets de décrets et de règlements ajustant le budget des Voies et Moyens, le budget général des Dépenses ainsi que le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'exercice 1994.

Dans son exposé introductif, le Ministre chargé du Budget a tracé les grands axes du budget ajusté qui est présenté en équilibre.

L'accroissement des recettes qui s'élève à 218,8 millions provient du boni cumulé des années antérieures, des intérêts financiers et d'un remboursement d'avances récupérables octroyées dans le cadre de la formation professionnelle.

Quant à l'augmentation des dépenses pour 223,7 millions, elle peut être répartie comme suit :

- Assemblée et Administration, + 66,2 millions;
- Culture, + 20,1 millions;
- Dette, - 9 millions;
- Transports scolaires, + 27,2 millions;
- Formation professionnelle, + 99,2 millions;
- Infrastructures sportives privées, + 20 millions.

Compte tenu de la méthode de travail adoptée par la Commission, la discussion générale a permis d'aborder les principales questions des commissaires qui ont toutes trouvé un prolongement dans la discussion des articles et des tableaux, discussion à laquelle je vous propose de passer immédiatement.

En premier lieu, je parlerai du projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens.

A la fois préoccupé par la gestion de la dette et se réjouissant de l'augmentation des recettes, un commissaire a suggéré de faire face, au cours du présent exercice, aux charges que la dette engendrera après 1996 et cela, par le biais des nouvelles recettes.

Une commissaire, faisant référence au rapport de la Cour des comptes, s'est étonnée de ce que la dotation de la Communauté française n'ait pas été réduite dans l'ajustement proposé. Le Ministre a déclaré ne pas avoir été informé par la Communauté française des changements intervenus par rapport au montant initialement prévu. C'est à la lecture du rapport de la Cour des comptes que le Collège a appris que le taux fixant l'indice moyen des prix à la consommation avait été ramené de 2,8 p.c. à 2,75 p.c.

A une question portant sur les avances récupérables aux ASBL pour les actions cofinancées par le Fonds social européen, le membre du Collège a précisé que le montant se retrouve à la fois en recettes et en dépenses et que c'est la Commission communautaire qui paiera les avances, vu le retard du Fonds social européen à se prononcer sur les nouveaux programmes 1994-1995.

Pour ce qui est du projet de décret ajustant le budget général des Dépenses, l'examen de la division 21, Administration, a donné l'occasion au Ministre Hotyat de répondre aux nombreuses interrogations des commissaires quant à l'administration des services de la Commission communautaire française et sa localisation future et quant aux problèmes de transfert de personnel de la Communauté française vers les services de la Commission.

Le Ministre a apporté les précisions suivantes. Primo, l'augmentation des dépenses ne sera pas couverte par la Communauté française, cette dernière estimant que le transfert du bâtiment du Meiboom justifie l'absence d'intervention supplémentaire de sa part pour des frais relatifs aux locaux nécessaires à l'accueil du personnel transféré; la dotation de la Communauté française se limite à la rémunération et aux frais de fonctionnement relatifs au personnel transféré.

Secundo, conformément à l'article 6, paragraphe 1^{er}, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993, les transferts du personnel doivent s'opérer de manière équitable et selon l'expression des besoins fixés par les entités d'accueil. Le Collège a fait connaître à la Ministre-Présidente de la Communauté française le détail de l'expression de ses besoins propres dès février 1994.

Tertio, un appel lancé au sein des services de la Communauté française a permis aux agents de choisir entre les services de la Commission, les services wallons ou leur maintien auprès de la Communauté française. Quarante-sept agents ont été ainsi mis à la disposition de la Commission depuis le 1^{er} mai 1994.

Pour le transfert définitif du personnel, il s'agit d'une procédure plus lourde dont les modalités seront organisées par un arrêté en cours d'élaboration. Quant à l'harmonisation des statuts du personnel de l'administration, une analyse juridique est en cours, compte tenu d'un statut de «type fédéral» pour les agents provenant de la Communauté française et d'un statut de «type communal» pour les agents de la Commission communautaire française.

Quarto, pour ce qui est de la localisation future des services, le Collège a chargé un groupe de travail de l'examen de l'ensemble des problèmes et a décidé de faire expertiser le bâtiment de la rue Ducale.

Comme les baux relatifs aux locaux de l'avenue Louise arrivent à terme et que le Collège n'a pas estimé nécessaire de les renouveler, une solution temporaire pouvant toutefois être envisagée pendant les travaux pour l'aménagement de la rue Ducale, le groupe de travail étudie à la fois :

— la relocalisation de l'administration centrale dans un bâtiment susceptible d'accueillir le personnel transféré — la location est envisagée vu l'urgence;

— l'occupation temporaire des locaux de l'avenue Louise par la Formation professionnelle;

— la localisation de l'administration de l'Institut de formation professionnelle dans le cas où l'acquisition de la rue Ducale est recommandée.

J'en arrive à la division 22 — Aide au personnes. Constatant l'absence d'ajustement budgétaire dans les matières relatives à l'aide aux personnes et aux affaires sociales alors que la totalité des crédits pour ces secteurs ne pourront être affectés, un membre a suggéré d'affecter les budgets non utilisés au remboursement actuel de la dette afin de ne pas grever les moyens dévolus à ces secteurs dans le futur.

Le Président du Collège a confirmé le peu de mouvements de crédits dans la division 22 mais a précisé que le Collège comptait appliquer anticipativement certaines dispositions.

Ce sera le cas, par exemple, pour les centres de planning familial et le secteur d'aide aux familles.

En ce qui concerne la politique d'accueil des personnes handicapées, le Président du Collège répondra, par ailleurs, en fin de séance à la question orale de M. Duponcelle.

Aux questions d'une commissaire portant, d'une part, sur l'augmentation de 5 millions des crédits prévus pour l'intégration sociale des immigrés et, d'autre part, de 10 millions pour ceux inscrits au programme 5 «Infrastructures sociales», le Président du Collège a confirmé qu'en ce qui concerne les 5 millions pour l'intégration sociale des immigrés, la Commission communautaire française était compétente depuis le 1^{er} juillet 1994 pour l'accueil et l'intégration des populations étrangères. Ce transfert de compétence a nécessité une adaptation budgétaire qui intègre trois paramètres essentiels :

— la poursuite des initiatives liées à l'intégration et menées avant le 1^{er} janvier 1994 par la Communauté française, soit plus ou moins 54 millions;

— la reprise de projets subventionnés avant le 1^{er} janvier 1994 par la Direction générale de la Culture en collaboration avec la Direction des Affaires sociales de la Communauté française pour environ 10 millions;

— les projets nouveaux liés aux priorités du Collège : prévention de la délinquance, actions de quartier, lutte contre le décrochage scolaire, pour à peu près 10 millions.

Quant aux infrastructures sociales, il s'agit de dossiers en cours que le Collège ne connaissait pas et qui concernent la crèche Saint-Martin à Ganshoren, la crèche J.J. Michel à Saint-Gilles, la crèche communale à Anderlecht et les Oursons à Auderghem. Des montants devront être engagés et ordonnancés en 1994.

Voyons à présent la division 23 qui concerne la santé. Répondant à la question d'une commissaire sur la diminution de 8 600 000 francs du programme 2, Santé mentale, le membre du Collège chargé de la politique de la santé a confirmé que 5 millions du montant précédent étaient bien affectés aux programmes 3, «Lutte contre les toxicomanies».

Il convenait de garantir la sécurité du travail et le fonctionnement des centres et associations spécialisées qui étaient subventionnés par la Communauté française; les projets rentrés ont, en effet, fait apparaître un besoin plus important pour la subvention du second semestre 1994. Le soutien à des associations de prévention sera envisagé en synergie et complémentarité avec la Communauté française et une campagne «Prévention précoce» auprès des jeunes des écoles, dans les écoles, est en cours d'élaboration.

Pour la division 24 — Tourisme —, le membre du Collège chargé du tourisme a expliqué l'augmentation globale de 98 millions au sein de la division 24 et qui concerne exclusivement le tourisme social. Le Collège avait préalablement souhaité

faire l'inventaire et l'évaluation des programmes d'investissements engagés par la Communauté française pour la période 1991-1993 et dont le financement, pour les infrastructures situées en Région bruxelloise, était assuré par l'ASBL Bruxelles 2000. Le Collège souhaite à présent entamer une nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement, soit:

— pour le secteur public: 89 millions pour l'extension du Centre Jacques Brel; 4 millions pour les travaux de sécurité complémentaires au Jacques Brel et à Jean Nihon;

— et pour le secteur privé: 35 millions pour le solde des travaux du Sleepwell; 70 millions pour financer la construction d'une infrastructure de 120 places au parc Parmentier.

Le Ministre a également précisé que les établissements du secteur public sont des propriétés de la Commission communautaire française.

Division 26: formation professionnelle. A la demande d'une commissaire, le Président du Collège a exposé le mécanisme des avances accordées aux organismes d'insertion socioprofessionnelle situés dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont bénéficié, en 1993, d'une intervention du Fonds social européen et ce via la cellule de la Communauté française. Il a rappelé que cette compétence a été transférée depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française à la Commission communautaire française.

Etant donné le retard du Fonds social européen à se prononcer sur les programmes 1994-1999, les ASBL concernées sont confrontées à de graves problèmes de trésorerie.

Pour y faire face, le Collège a créé, au présent ajustement budgétaire, une allocation de base supplémentaire «Avances de trésorerie récupérables pour les actions cofinancées par le Fonds social européen» d'un montant de 87 millions, dont 83 millions correspondent à la première avance 1993 sur un subside total de 178 millions. Il semble, par ailleurs, acquis que les montants 1993 seront reconduits en 1994.

En ce qui concerne la division 28 — infrastructures sportives privées —, une intervenante a interrogé le membre du Collège chargé des Sports quant à l'utilisation des 20 millions inscrits au budget administratif ajusté.

Après avoir rappelé l'évolution de la législation en cette matière, le Ministre a confirmé que ce crédit était nécessaire pour rencontrer les engagements passés de la Communauté française et notamment:

1. Une série d'engagements pris fin 1993 par la Communauté qui n'ont pu être honorés et ce pour un montant de 10 868 000 francs;

2. Des dossiers traités par l'administration de la Communauté française dont les travaux ont été réalisés malgré l'absence d'engagement, pour un montant de 6 191 000 francs;

3. Comme cette compétence relève à présent de la Commission communautaire française, il convenait de prévoir une somme de 3 000 000 de francs pour les dossiers introduits en 1994 et pour les futures demandes de subvention.

J'en viens au projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses.

L'essentiel de la discussion division 11 — culture, éducation physique, éducation permanente, audiovisuel et enseignement a porté sur la motion de conformité adoptée par notre assemblée le 16 juin dernier, à la suite de l'arrêté de transfert de crédits pris par le Collège le 20 mai dernier. Cet arrêté prévoyait de prélever un montant de 14 millions à l'allocation 33.01 — «Subventions aux associations» — au bénéfice de l'allocation 12.01 — «Prestations de tiers».

Cette technique plus conforme aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat a permis d'honorer les factures du bureau d'architectes pour les travaux du Nouveau Théâtre de Belgique.

L'ajustement présenté vise à ramener l'allocation 33.01 à son niveau initial et à inscrire dans les postes budgétaires appropriés les montants nécessaires pour les travaux du Nouveau Théâtre de Belgique pour un total de 152 millions.

J'en arrive ainsi à la fin de mon intervention en tant que rapporteur et vous confirme les votes intervenus:

— Projet de décret et projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens pour 1994: 8 voix pour et 2 abstentions;

— Projet de décret et projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour 1994: 8 voix pour et 2 contre;

— Par 8 voix pour et 2 abstentions, la Commission recommande l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française 1994, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 1994.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je souhaite à présent intervenir, brièvement, au nom du groupe socialiste.

L'ajustement budgétaire présenté par le Collège n'appelle de la part du groupe socialiste aucune remarque particulière; bien au contraire, cet ajustement lui apporte trois motifs de satisfaction.

Le premier porte sur l'augmentation de 5 000 000 de francs de l'allocation de base 33.08 du programme 3 de la Division 23, Lutte contre la Toxicomanie, augmentation résultant en partie de la diminution du poste 33.04, Subvention aux services de Santé mentale, crédit qui ne pourra être utilisé entièrement puisque la nouvelle réglementation en cette matière ne sera pas appliquée avant 1995.

Il convient ici de féliciter et de remercier le Ministre Harmel, chargé de la politique de la Santé, et le Collège pour cette initiative budgétaire qui devrait permettre la mise en œuvre des points 1, 3, 4, 6, 7 et 8 de la motion sur l'état de la toxicomanie à Bruxelles, motion adoptée à l'unanimité par notre Assemblée, le 27 mai dernier.

Comme je l'ai précisé dans le rapport, le crédit complémentaire permettra de faire face aux besoins plus importants définis dans les projets des associations pour la subvention du second semestre 1994, de soutenir les initiatives en matière de prévention en synergie avec la Communauté française et d'autres institutions publiques, ainsi que — ce qui me semble très judicieux — l'accueil des toxicomanes au sein des services d'urgence et des hôpitaux.

Notre second motif de satisfaction réside dans la réponse fournie par le Ministre-Président du Collège lors de la discussion de la division 22, Aide aux personnes.

En effet, au sein de cette division, la Commission avait constaté le peu de mouvement des crédits et le fait que les montants inscrits au budget initial ne pourraient pas tous être dépensés.

Le Président du Collège a confirmé ce constat et l'a expliqué par la difficulté à mettre en œuvre les nouvelles législations en 1994, que ce soit pour les centres de planning familial, l'aide aux familles ou les IMP.

Le Ministre Picqué a rassuré la Commission, ce dont le groupe socialiste se réjouit, en annonçant la volonté du Collège d'appliquer anticipativement certaines dispositions.

Même s'il est difficile de définir les masses budgétaires nécessaires, le Collège a prévu, dans le présent ajustement, les moyens pour 1994.

Quant au troisième motif de satisfaction, il émane de l'examen du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses et, notamment, la Division 11, Culture, Education physique, Sports, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement.

En effet, le groupe PS est rassuré par le rétablissement de l'allocation de base 33.01, subventions aux associations, qui est ramenée à son niveau initial après avoir été réduite de 14 millions par l'arrêté de transfert de crédits du 20 mai 1994.

Cette opération provisoire avait permis le règlement des factures du bureau d'architectes pour les travaux du Nouveau Théâtre de Belgique.

A la fois rassuré et confiant dans la gestion du Collège, le groupe socialiste votera donc l'ajustement budgétaire.

Enfin, pour conclure, Monsieur le Président, il m'apparaît opportun d'informer notre Assemblée du peu d'intérêt du groupe libéral pour les travaux de la Commission du budget. Ses représentants ont quasi déserté la salle de réunion alors qu'en d'autres lieux, ils se disent fort préoccupés des problèmes budgétaires de la Commission communautaire française.

Je suppose dès lors qu'avec la majorité, le groupe libéral votera l'ajustement budgétaire et qu'ainsi, la fédération PRL-FDF apportera son soutien aux politiques menées par le Collège de la Commission communautaire française. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Marc Cools. — Vos propos sont vraiment déplacés, monsieur Escolar ! Nous en parlerons tout à l'heure.

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous nous félicitons de voir, à ce premier ajustement du budget 1994, le budget maintenu en équilibre. Ce fait confirme que la gestion des matières réglementaires et décrétale bénéfice pleinement du transfert des compétences dû aux accords de la Saint-Quentin.

Cependant, si nous nous réjouissons de l'augmentation des crédits affectés à certaines matières, nous nous interrogeons sur la politique du Collège quant à la gestion de la dette. Comme nous l'avons fait remarquer en Commission, l'augmentation des recettes du budget devrait permettre un remboursement de cette dette, ce qui empêcherait ainsi d'avoir à amputer dans l'avenir les moyens dévolus au secteur de l'aide aux personnes. Les règlements concernant les personnes handicapées, les services sociaux, l'aide aux familles n'étant toujours pas d'application, nous pensons que le Collège aurait dû profiter de cette conjoncture pour prendre des mesures qui préservent l'avenir.

Néanmoins, quelques aspects de cet ajustement nous inquiètent, en particulier, ceux qui concernent les bâtiments de l'administration.

Le Collège nous avait effectivement annoncé, lors de l'ajustement budgétaire de 1993, qu'il fallait inscrire, à l'époque dans le budget extraordinaire, un montant de 350 millions pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment destiné à l'administration. Nous avions critiqué à l'époque la précipitation du Collège et l'imprécision des choix qui motivaient cette nouvelle dépense. Le Ministre nous avait répondu que le Collège avait la volonté d'aboutir rapidement. Lors de la discussion du budget 1994, on avait évoqué l'achat du bâtiment de la rue Ducale. Aujourd'hui, on parle d'un complément à louer ou à acheter, du problème de logement des deux paracommunautaires, d'une étude des travaux de rénovation nécessaires à l'acquisition de la rue Ducale. Il nous semble que le Collège a manqué d'esprit d'anticipation et nous souhaitons que ces problèmes de locaux soient rapidement réglés afin de rentabiliser au plus vite le travail de l'administration.

Quant au personnel, il nous apparaît que les crédits du secteur de l'administration sont en augmentation de 66 millions, sans être pour autant compensés par une dotation de la Communauté française. Il nous a été dit que le transfert du bâtiment du Meiboom de la Communauté française vers la COCOF justifiait l'absence d'intervention supplémentaire de la première vers la

seconde. Mais le Ministre a souligné dans le même temps que, suivant les accords de la Saint-Quentin, la dotation de la Communauté française se limitait à la rémunération et aux frais de fonctionnement relatifs au personnel transféré. Dans le cahier explicatif, on découvre pourtant, dans cette augmentation substantielle de la division 21, des postes qui semblent correspondre à cette définition. Nous resterons attentifs à ce que ces transferts de personnel se fassent, comme c'était prévu dans le décret, de manière équitable et que les modalités du transfert définitif ne tardent pas. Vous annoncez la fin de l'année comme date d'échéance, nous espérons que vous vous y tiendrez.

Notre attention est également attirée par l'harmonisation des statuts du personnel de la Communauté française avec celui de la COCOF — mélange d'un statut issu du régime fédéral avec un régime inspiré du modèle communal — et des organismes paracommunautaires. Nous souhaitons que cette harmonisation se fasse sans tarder et qu'elle débouche sur un traitement commun de tous les agents de l'administration.

Dans le cadre de l'aide aux personnes, nous regrettons que le règlement concernant les personnes handicapées, voté à la hâte par l'Assemblée à la fin de l'année 1993, ne soit toujours pas d'application. Le Ministre-Président a confirmé en commission que, pour des raisons de retard législatif, les montants inscrits au budgets des handicapés et des Centres de santé mentale ne pourront pas tous être dépensés. Nous restons sceptiques quant à la possibilité de mettre en place, avant la fin de l'année, des moyens susceptibles de permettre l'application d'une partie des mesures reprises dans la législation future. Nous espérons que le prochain ajustement du budget nous permettra d'apprécier mieux la gestion de ce secteur et les répartitions de crédits affectés.

Nous souhaitons également que les dossiers introduits par des IMP pour l'agrément d'infrastructures, dossiers bloqués faute d'être étudiés par le Conseil consultatif qui ne se juge pas compétent pour le faire, soient traités. Le manque de place dans ce secteur à Bruxelles justifie que l'on prenne rapidement les moyens d'y remédier. Dans ce domaine, comme dans celui de la politique de l'intégration sociale des immigrés, le Collège devrait, au plus tôt, dégager des priorités claires et les moyens qu'il y affecte.

Par ailleurs, l'augmentation des crédits relatifs au tourisme social nous semble faire partie des priorités intéressantes de cet ajustement budgétaire. Un programme d'investissements pluriannuels à effectuer dans ce secteur répond, certes, à une demande, mais dont il faudrait, selon nous, préciser le caractère social. Pour nous, la promotion du tourisme pour jeunes, peu développée à Bruxelles, doit s'inscrire dans des missions précises de sensibilisation, d'éveil culturel et de promotion de loisirs intelligents et de qualité qui justifieraient à elles seules une intervention importante de la COCOF. Le Ministre nous a promis une note sur les différentes initiatives menées et un débat sur ce thème. Nous veillerons à sa mise en œuvre.

Nous nous interrogeons sur la relative inégalité des interventions dans le cadre du Fonds social européen. Le Collège nous a fourni au cahier explicatif une liste dans laquelle il apparaît que certains organismes ont réussi à concentrer une part importante de ces aides. Ayant posé la question en commission, je dois dire qu'à la lecture des critères imposés par le Fonds, nous n'avons pas eu tous les éclaircissements sur cette question. Je me permets donc de repérer la raison d'être de certaines dissymétries qui apparaissent dans ce document, par exemple entre certaines missions locales — pour lesquelles les interventions varient quelquefois de 20 millions !

Une information réelle est-elle faite au niveau des acteurs de terrain pour qu'il puissent accéder à ces fonds ?

Pour terminer sur une note plus connue, à la division 11, le dossier du NTB semble enfin connaître une avancée : les premiers honoraires d'architecte et non des moindres —

16 millions — figurent au budget des actions culturelles. Et puisque débute l'opération, pour laquelle nous avons émis les plus grandes réserves, nous souhaitons que le Collège nous livre enfin le contenu exact de ce projet, les modalités de sa réalisation et les objectifs poursuivis à court et à long termes.

Cet ajustement budgétaire soulève, comme vous l'aurez entendu, de multiples questions. Celles-ci n'ont d'autres objectifs que de marquer notre intérêt et notre souci pour la gestion des matières transférées qui ont trait à des secteurs très sensibles à Bruxelles. Nous souhaitons que le Collège fasse de leur gestion, leur soutien et leur promotion sa préoccupation essentielle. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smal.

M. Christian-Guy Smal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les ajustements budgétaires qui nous sont soumis aujourd'hui reflètent l'élargissement de la sphère d'intervention de la COCOF, conséquence de la dernière réforme institutionnelle de 1993.

Le nouvel article 138 de la Constitution dote la COCOF — comme le souligne la Cour des comptes — d'un second statut pour les matières dont l'exercice lui est transféré par la Communauté française. Double statut donc, puisque pour les matières déléguées, la COCOF intervient toujours comme un pouvoir subordonné, placé sous la tutelle de la Communauté française, alors qu'elle est à présent dotée du pouvoir décretal et qu'elle agit en tant qu'organe autonome pour l'exercice des compétences communautaires transférées.

Dans ce cadre, il faut le rappeler lorsque l'on parle budget, elle est soumise aux dispositions de la loi organique de la Cour des comptes et des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Cette dualité a déjà fait poser la question de savoir si l'ensemble des matières budgétaires de la COCOF ne devraient pas être réglées par décret afin de faciliter et d'étendre le contrôle de la Cour des comptes. Les remarques de cette juridiction s'attachent, notamment, à signaler certaines des conséquences du transfert des compétences ainsi que les postes budgétaires qui font la transition entre l'ancien système de comptabilité et le régime applicable à l'Etat mis en œuvre à partir du premier janvier 1994. A ce sujet, le Collège estime que les modifications introduites par l'ajustement budgétaire qui nous est soumis, ne rompent pas l'équilibre qu'il avait voulu établir pour le budget initial.

Selon nous, le rapport de la Cour des comptes sur ce premier feuilleton d'ajustement du budget 1994 ne met pas globalement en cause cette conclusion du Collège. Nous constatons que les remarques relatives à l'ajustement du budget des Voies et Moyens portent sur la liaison de la dotation spéciale de la Communauté française, attachée aux matières transférées, à l'indice moyen des prix à la consommation, et sur la dotation de la Communauté française relative aux personnes transférées. Les remarques sur le budget général des Dépenses portent sur l'apurement de créances se rapportant à des années antérieures, qui devraient être couvertes par des dépenses spécifiques.

En matière de personnel transféré, les crédits de la division 21 relatifs à l'Administration augmentent de 66 144 351 mais, comme le souligne le Collège, une partie de ces dépenses sont non récurrentes, notamment les frais de déménagement et de première installation.

Donc, comme le Collège et comme la Cour des comptes, il ne faut pas perdre de vue que le budget 1994 a été rédigé dans une période de transition, résultant de réformes qui ne produiront leur plein effet qu'en 1995.

De nombreux problèmes entre la Communauté française et la COCOF ne sont pas encore complètement réglés et le changement de régime budgétaire pour les matières transférées peut nécessiter des délais d'adaptation. La suppression du budget extraordinaire en est un exemple en matière d'emprunt. Certains

retards dans le rythme des engagements et des ordonnancements en est un autre qui a pu susciter, parfois, une certaine inquiétude parmi les associations, mais ne constitue pas un problème de fond puisque nous sommes en présence d'éléments circonstanciels.

Toutefois, nous pouvons penser que la procédure mise au point avec la Communauté française permettra de rencontrer les besoins fonctionnels urgents de la COCOF, donc de réaliser un équilibre entre le volume des matières transférées et les moyens disponibles pour les traiter. Ce mécanisme devra faire l'objet d'une grande attention de notre Assemblée dans les mois à venir, d'autant plus que le partage de la province de Brabant ajoute à la complexité des opérations.

En parcourant les différentes divisions, nous constatons que certains secteurs sont favorisés par l'ajustement budgétaire : les travaux de la place des Martyrs pourront démarrer malgré le changement de mode budgétaire. Le budget extraordinaire n'étant plus prévu, les crédits d'engagement nécessaires sont inscrits dans l'ajustement. Notre Assemblée s'était prononcée sans ambages pour activer ce dossier.

Notons aussi un important investissement en tourisme social, un engagement lourd mais qui confortera, dans les années à venir, l'image francophone de Bruxelles. L'aide aux personnes est renforcée par l'accroissement de la subvention aux actions de lutte contre la toxicomanie, premier et rapide effet de la motion de cette Assemblée sur l'état de la toxicomanie à Bruxelles; la lutte contre le chômage est également soutenue par l'accroissement de la subvention pour la formation des indépendants. Et n'oublions pas les 87 millions d'avances récupérables aux ASBL qui développent des activités d'insertion professionnelle pour des actions cofinancées par le Fonds social européen. C'est faire confiance à l'Europe et c'est un geste significatif à l'égard des ASBL qui combattent le chômage par la formation professionnelle et l'insertion.

Les ajustements budgétaires qui nous sont soumis, montrent déjà que des besoins nouveaux nécessiteront des ressources nouvelles si l'on veut y répondre. Mais une sélection équitable s'imposera pour ne pas aller vers des déficits difficiles à combler. Ce sera l'objet du budget 1995.

Compte tenu des aspects positifs de l'ajustement, le FDF-ERE votera l'ajustement budgétaire et la motion de conformité qui nous sont soumises. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'ajustement dont nous discutons aujourd'hui est essentiellement technique et porte d'ailleurs sur des montants limités : 218 millions en recettes, 223 millions en dépenses, sur un budget d'un peu plus de 6,4 milliards de francs, soit environ 3,5 p.c. des dépenses concernées par l'ajustement. Cela reste dans les normes.

Mon intervention sera brève. Nos critiques concernent le budget initial, nous ne recommencerons pas ici le débat. Nous souhaiterions que toute disposition utile soit prise pour voter très rapidement, si possible à la fin de l'année, le budget 1995.

L'an dernier, on nous avait justifié un retard moindre que les années précédentes, par le fait que l'on attendait que le montant de la dotation de la Communauté française soit communiqué. Nous pourrions commencer nos travaux budgétaires dès que nous connaîtrons, même officieusement, cette dotation. En ce qui concerne celle-ci, un point ne me semble pas clair — mais peut-être le Ministre pourra-t-il, au cours de sa réponse, faire la lumière à ce sujet ? Si j'ai bien compris, on a déposé un budget sans adapter la dotation de la Communauté française, alors que la Cour des comptes avait déjà été informée de la diminution de cette dotation, à la suite d'une révision de l'index. Cette situation nous est maintenant connue. N'y a-t-il pas lieu, éventuellement

par amendement, d'ajuster à la réalité notre enveloppe budgétaire venant de la Communauté française, pour cette année ?

Je relèverai un autre point concernant cet ajustement. Un montant de 87 millions de francs apparaît à la fois en recettes et en dépenses et concerne des avances remboursables à un ensemble d'associations financées par le Fonds social européen. On notera la similitude du montant en recettes comme en dépenses. Ce devrait donc être une opération financière neutre, qu'elle se réalise ou non. Pourtant, dans ce cas précis, il n'en est pas tout à fait ainsi. Si la dépense est certaine, la récupération semble moins évidente. En effet, il ne s'agit pas simplement d'une avance de montants pour des organisations qui bénéficiaient déjà d'une décision prise au Fonds social européen et de simples retards de liquidation. Dans ce cas-ci, le Fonds Social Européen n'a pas encore pris de décision à propos des nouveaux programmes qui seront financés de 1994 à 1999. On espère qu'il prendra des décisions positives pour un certain nombre d'associations et, dès lors, sur leur avance déjà des fonds.

Que se passera-t-il si le Fonds social européen ne prend pas les décisions souhaitées ? Je crains que même avec la meilleure volonté, ces associations ne soient dans l'incapacité de rembourser.

Il serait bon que l'on ait, un jour, un débat afin de dresser un bilan de toutes les actions financées par le Fonds Social Européen ou par d'autres voies budgétaires — que ce soit à l'échelon de notre Commission ou du Conseil régional — et qui favorisent essentiellement des actions d'intégration. Ces initiatives sont nécessaires. Il faut mener une politique d'intégration. Il est vrai que des montants budgétaires importants y sont parfois consacrés. Je pense aux crédits de 178 millions de francs dont on parle maintenant au niveau du Fonds social européen. La liste des associations bénéficiaires nous est fournie en annexe du rapport. Des tâches utiles sont menées, mais cet argent aboutit-il toujours aux résultats positifs escomptés ? Je pense aussi parfois aux dépenses qui ne sont pas faites et qui s'imposeraient cependant.

Je me pose parfois la question de savoir si certaines actions ne sont pas plus prioritaires que celles qui sont menées aujourd'hui. Je pense ainsi par exemple aux moyens nécessaires pour accélérer le traitement des dossiers de naturalisation et dont manquent les cours et tribunaux.

Je pense, autre exemple, aux moyens indispensables pour mener un certain nombre d'opérations dans certaines écoles. Il faudra un jour faire un bilan de l'efficacité des actions menées et réfléchir aux initiatives où il y a lieu de dépenser prioritairement les deniers publics.

Une autre remarque concerne la problématique du personnel et des bâtiments de notre Commission. Depuis presque un an maintenant, de nouvelles compétences nous sont transférées. Le personnel lié à l'exercice de ces compétences n'a pas encore été complètement transféré à notre Commission. Nous avons rencontré des problèmes de locaux, qui ne semblent toujours pas réglés. Après avoir envisagé l'achat et nous avoir demandé, il y a quelques mois, d'approuver sous le bénéfice de l'urgence une autorisation d'emprunter 250 000 000 de francs pour ce faire, on s'oriente davantage aujourd'hui, du moins à court terme, vers une solution de location. Visiblement, nous ne sommes pas fort avancés !

J'aimerais avoir un certain nombre de précisions en la matière, d'autant plus que ces problèmes sont urgents. En effet, dans une des annexes du rapport, on peut voir que certaines locations viennent à échéance le 31 octobre de cette année.

Telles sont, Monsieur le Président, Chers Collègues, les questions que je souhaitais poser et les quelques remarques que je souhaitais formuler à l'occasion du débat essentiellement technique de cet ajustement budgétaire, dont l'ampleur est fort limitée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lors de l'approbation du budget 94, mon groupe avait souligné l'effet positif espéré pour nombreux d'associations bruxelloises des transferts de compétences suite aux accords de la Saint-Quentin.

Nous nous réjouissons de voir un budget en équilibre, l'augmentation des dépenses étant compensée par une augmentation des recettes, via notamment l'incorporation du boni des années précédentes. Augmentation de recettes non récurrentes donc, mais les augmentations des dépenses, dans une grande partie, ne le sont pas non plus.

L'analyse des ajustements budgétaires des différentes divisions suscitent les réflexions suivantes.

Division 21 : Administration. Le 16 novembre 1993, nous avons voté un ajustement du budget extraordinaire pour un montant prévu au titre « intérêt d'emprunt » de 3 439 000 francs, ce qui correspond à la charge, pour 1993, de l'emprunt de 350 000 000 de francs porté au budget extraordinaire dont 250 000 000 de francs devaient être destinés à acquérir un immeuble rue Ducale.

Il y avait, en effet, alors urgence d'investir dans un immeuble qui devait accueillir notre Administration et assurer une plus grande visibilité de nos institutions. La charge d'emprunt devait correspondre au budget de location estimé nécessaire par les experts. Il est vrai que les baux des immeubles sis avenue Louise viennent à échéance.

En février 1994, lors de l'approbation du budget 94, nous avions néanmoins déjà posé la question de savoir si l'Administration de la COCOF, en ce compris celle venant de la Communauté française et celle venant de la province de Brabant, ne serait pas trop nombreuse pour s'installer dans le bâtiment prévu, à savoir celui de la rue Ducale, et nous avions déjà demandé au Ministre ce qu'il en était de l'achat ou du non-achat dudit immeuble.

À ce jour, il semble que l'achat par la COCOF de l'immeuble de la rue Ducale soit un engagement politique envers le CRB qui l'a inscrit en recette à son budget.

Par ailleurs, il semblerait que nous ayons raison lorsque nous nous posions des questions au sujet de la capacité de l'immeuble de la rue Ducale à recevoir notre Administration.

De plus, il semblerait que la Commission communautaire française hérite de l'immeuble de la rue du Meiboom abritant l'actuel Fonds communautaire pour l'insertion sociale et professionnelle des handicapés.

Ainsi, l'ajustement du montant prévu pour le déménagement de l'Administration suscite, au-delà des chiffres, ces questions.

Quelle est la politique cohérente que veut mener le Collège en matière de localisation, de visibilité et d'investissement immobilier ? Nous avons voté d'urgence une faculté d'emprunt de 250 millions en ce qui concerne la rue Ducale. Où en est-on ? Quel choix sera fait ? L'achat ou la location ? Dans le cas de la location, a-t-on étudié la possibilité de la location avec option d'achat ?

Le marché immobilier à Bruxelles n'est pas aujourd'hui sans possibilité pour acquérir des immeubles. Un rapport nous a été promis pour le 15 juillet, c'est-à-dire demain. Peut-on savoir les lignes forces qui ressortent de ce rapport ?

La localisation ainsi que la valeur de l'investissement financier sont deux critères essentiels pour mon groupe. Peut-on savoir si les immeubles qu'il est envisagé de louer répondent à ces critères ?

Division 22 : Aide aux personnes.

Le programme 3, relatif aux personnes handicapées a été l'objet d'un accroissement important dans le budget 1994, ce

dont nous nous félicitons. La nouvelle réglementation en matière d'IMP ne pourra néanmoins sortir pleinement ses effets que lorsque les arrêtés d'exécution y relatifs seront d'application.

Au-delà de l'effort budgétaire fourni, mon groupe espère donc que lesdits arrêtés seront pris dans les meilleurs délais. En février dernier, nous avions également exprimé notre satisfaction quant à l'effort fait pour l'aide précoce, laquelle avait été portée à 20 millions. En effet, la détection des handicaps, s'ils sont dépistés à temps, peuvent devenir moins lourds. Ce budget est diminué de 5 millions, soit un quart, c'est beaucoup. Nous le regrettions vivement et vous demandons, Monsieur le Ministre, les motifs de cette réduction.

De plus, nous insistons encore une fois, et au risque de nous répéter, pour que les administrations compétentes soient mises en place et rendues efficientes le plus rapidement possible pour la fin de l'année 1994. Cela a été promis.

Un deuxième point sensible est celui de l'intégration sociale des immigrés, qui, inutile de le rappeler, nous tient fort à cœur. Peu de subsides jusqu'à présent ont été effectivement octroyés.

Si de nombreux efforts existent, nous ne voyons pas clairement quelle est la politique menée en cette matière. Ne faudrait-il pas une politique décrétale d'ensemble traduisant la cohérence ? Ne faudrait-il pas créer une section «immigration» au sein du Conseil consultatif bruxellois, comme cela avait été annoncé dans la déclaration du Collège ? Le Ministre peut-il nous donner des informations plus précises sur ses intentions par rapport à ces questions importantes ?

Je tiens également à insister sur la nécessaire cohérence des différentes actions communales, régionales et de la COCOF qui tiennent compte du rôle spécifique des différents acteurs publics et associatifs, pour donner à la politique d'immigration toute l'efficacité requise.

Division 23 : Santé.

Mon groupe se félicite de l'application, dans la politique menée par le Collège, de la motion sur l'état de la toxicomanie à Bruxelles adoptée à l'unanimité, le 27 mai dernier, ainsi que de la rapidité avec laquelle les dossiers ont été traités. Les associations ont vu leurs subventions pratiquement doublées. Une commission consultative «Toxicomanie» a été installée le 7 juillet dernier et dispose d'un délai de six mois pour proposer une politique décrétale en la matière. Ce décret aura pour objet principal d'assurer une plus grande transparence et une meilleure efficacité du subventionnement des associations de terrain.

Si la politique en matière de toxicomanie doit couvrir tous les problèmes d'accoutumance et d'assuétude à toute forme de drogue, il ne faut pas passer sous silence ceux liés à l'alcool. L'alcoolisme est, en effet, un problème extrêmement sensible et certainement très répandu. S'il est accepté «socialement» — voire politiquement — jusqu'à un certain point, il ne doit pas être pour autant minimisé car de nombreuses conséquences néfastes en découlent au niveau de la santé en général et de la santé mentale, en particulier. Nous souhaiterions que le Ministre reste attentif à cette problématique et puisse prendre des mesures pour compléter les initiatives déjà prises et soutenues actuellement.

Un nouveau crédit de 3 600 000 francs au sein de la division 23 et de 1 500 000 francs au sein de la division 22, est affecté au «Fonds social intersectoriel» pour Institutions sociale et de Santé de Bruxelles-Capitale. Ce fonds est constitué en ASBL et ses statuts ont été publiés au *Moniteur belge*, le 24 février dernier. Les centres de santé mentale, de service social et de planning familial fonctionnent, en effet, avec un petit nombre de personnes, ce qui ne permet pas de représentation syndicale au sens légal du terme, c'est-à-dire requis au-delà de 50 personnes. Le système mis en place par la création du Fonds social intersectoriel est une première dans la législation belge et nous nous en réjouissons.

Le groupe PSC sera attentif à l'évaluation de cette expérience et à sa prolongation au-delà de 1994.

Division 24 : Tourisme.

Nous voyons avec satisfaction qu'un effort substantiel est fourni en matière de «tourisme social». En ce mois de juillet, de nombreux jeunes de toutes nationalités et de toutes couleurs parcourront notre ville, ses musées, ses festivals et il est heureux que la capacité d'accueil des auberges de jeunesse puisse être augmentée dans les années à venir.

Division 26 : Formation professionnelle.

Le Collège a décidé d'octroyer des avances de trésorerie aux organismes d'insertion socioprofessionnelle, compte tenu des retards pris par le Fonds social européen dans la mise en place des programmes 1994-1999. Il faut s'en réjouir, sans quoi les ASBL concernées seraient dans une réelle difficulté. Le débat n'est pas neuf.

Un point positif encore : les crédits relatifs à la formation professionnelle des indépendants par le biais de l'IFPME sont augmentés. L'accroissement de 8,5 millions va directement aux centres, puisqu'il concerne essentiellement une augmentation des heures de cours. De plus, l'IFPME est géré conjointement par la Région wallonne et la Commission communautaire française, coordination nécessaire à nos yeux en matière de formation professionnelle. Nous soutenons l'effort fourni en matière de formation professionnelle pour les classes moyennes qui ont un rôle essentiel à jouer en matière d'emploi.

Les infrastructures sportives privées font l'objet de la division 28. L'ajustement budgétaire en matière d'infrastructures sportives suscite de notre part la réflexion suivante : dans le cadre des accords de La Hulpe, la Région finance des infrastructures sportives communales, donc publiques. Nous voyons apparaître la prise en charge par la COCOF d'infrastructures privées issues de la Communauté française. Or, au programme 5 de la division 22, nous constatons que la COCOF ne finance que des infrastructures sociales publiques, telles que les crèches et maisons d'accueil, sans que celles-ci ne soient pourtant transférées de la Communauté française.

A partir de cette logique mise en place dans le cadre des infrastructures sportives, nous ne comprenons pas pourquoi les infrastructures sociales privées, telles que les crèches, ne puissent pas être également prises en charge par la COCOF, d'où notre question posée en commission mais à laquelle il n'a pas été répondu. Quelle est clairement la volonté politique du Collège en matière d'infrastructures, eu égard à cette coexistence de subsides alloués tantôt au secteur public, tantôt au secteur privé ?

Enfin, en matière réglementaire, seule la division 11 a subi un ajustement à la suite d'un changement de financement pour les travaux Place des Martyrs. Ainsi sont inscrits, dans le budget 1994, les budgets dissociés y nécessaires, sans recours à l'emprunt, ce qui hypothèque moins l'avenir et n'oblige pas à renoncer à une vitrine francophone à la Place des Martyrs.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les remarques essentielles que mon groupe tenait à formuler. Bien entendu, celui-ci se joindra au vote des règlements et décrets relatifs à l'ajustement du budget 1994 de la COCOF. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, dans ce débat assez bref, je m'efforcerai d'apporter quelques précisions complémentaires, l'essentiel des réponses ayant été fourni en commission.

En guise de «préambule», j'aborderai quelques points particuliers.

Mme de Ville de Goyet a à nouveau mis la question de la gestion de la dette en relation avec les crédits prévus pour l'aide aux personnes. Si je ne m'abuse, Madame, le Président du Collège a déjà répondu clairement à ce sujet. Les réponses fournies sont reprises à la page 12 du rapport. A ce stade, aucune information nouvelle ne peut être apportée sur ce point.

Vous avez également posé une question qui s'adressait plus particulièrement au Président du Collège et qui reflétait vos inquiétudes à propos des IMP. Le Président répondra tout à l'heure à une question orale de M. Duponcelle sur le même sujet.

J'en viens à une question posée par M. Cools et concernant les 87 millions du Fonds social européen. M. Cools s'inquiétait à propos des recettes en la matière, recettes correspondant à des dépenses de même nature. Un accord est intervenu sur les 87 millions avec le Fonds social européen d'une part et au sein de la cellule FSE, cogérée par la Région wallonne, la CCF et la Communauté française, d'autre part. Cependant, un problème est encore en suspens actuellement concernant la ventilation de ces recettes entre les différents bénéficiaires. Nous ne devons pas nous attendre à d'importants changements à ce niveau car il s'agit d'un secteur qui connaît une assez grande continuité.

Deux problèmes majeurs ont été soulevés concernant, d'une part, les locaux et, d'autre part, le personnel. Je crois m'être exprimé de manière assez précise à ce sujet en commission. A la suite des questions qui m'ont été posées, j'ai fait un exposé assez long, lequel est repris aux pages 9, 10 et 11 du rapport. Je n'y reviendrai donc pas en détail.

Cependant, je vous rappelle que la ligne conductrice dégagée par le Collège à la suite des travaux préliminaires était la relocalisation de l'administration centrale dans un bâtiment susceptible d'accueillir le personnel actuel ainsi que l'ensemble du personnel transféré et à transférer, puisque la phase concernant la province doit encore intervenir. A cette occasion, j'ai précisé qu'étant donné l'urgence, la location d'un bâtiment était à présent envisagée. Les études menées à ce sujet par l'administration et soumises ensuite au groupe de travail intercabines dont j'ai parlé, sont terminées : le Collège a loué un bâtiment au boulevard de Waterloo.

L'étape relative à la location est donc franchie. Nous allons à présent nous attacher à résoudre les différents problèmes matériels, de façon à ce que l'Administration puisse s'installer au plus tôt dans ce bâtiment, étant entendu que les locaux de l'avenue Louise seront temporairement occupés par l'Institut de Formation professionnelle, compte tenu des différents baux qui arrivent progressivement à échéance et à propos desquels des renseignements vous ont été fournis en commission.

J'en arrive au problème de la rue Ducal. Les inquiétudes manifestées à cet égard ne sont pas fondées. En effet, le rapport sur l'état des bâtiments et sur les travaux qui devraient y être effectuées, a été remis ce midi. Je ne puis donc vous en faire un commentaire aujourd'hui. Nous respectons ainsi le calendrier fixé ; nous allons pouvoir étudier le document de manière à ce qu'en septembre, le Collège puisse se prononcer.

J'en viens au transfert du personnel. Un membre a soulevé le problème de son aboutissement avant la fin de l'année. J'ai indiqué que nous en étions au stade de la discussion avec la Communauté française, qui doit prendre l'arrêté de transfert, et avec la Région wallonne. Le processus est en cours. Nous en sommes actuellement au niveau de la consultation syndicale. En ce qui nous concerne, nous désirons aboutir le plus rapidement possible. Cependant, nous ne sommes pas les seuls maîtres de la manœuvre.

J'en viens à une dernière question en matière de statut du personnel. Je pense m'être clairement exprimé en Commission à ce sujet. Il est évident que nous souhaitons en arriver à la plus grande simplification possible en ce qui concerne les différents statuts du personnel actuel et de celui qui sera transféré de la

Communauté et de la Province à la Commission communautaire française. J'ai insisté sur le fait que cette opération est loin d'être d'une simplicité biblique, en terme de technique de la fonction publique, et j'ai indiqué que nous essayerions d'atteindre un objectif de simplification, voire d'unicité en matière de statut.

Je termine enfin par une question adressée par M. Lemaire au Président du Collège à propos de l'immigration. Une étude est en cours pour élaborer un décret qui renforcerait les associations s'occupant des immigrés. Il convient néanmoins de se méfier de limiter l'intervention pour cette catégorie de personnes aux politiques spécifiques les concernant. Elles continuent à être visées par les autres politiques, notamment d'aide aux personnes. Par ailleurs, une section « immigration » est prévue dans le Conseil consultatif bruxellois. On recherche une cohérence des politiques régionale, communale et de la CCF. Un exemple en la matière est « Eté-Jeunes » dont le dispositif 1994 est commun à la Région, à la Communauté française et à la Commission communautaire française.

Tels sont Monsieur le Président, les éléments complémentaires que je souhaitais apporter. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles des différents projets de décret et de règlement.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-I A)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, al. 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, al. 1^{er}, 127, §§ 1^{er} et 2, 129, §§ 1^{er} et 2, 131, 132, 135, 137, 1^{ère} phrase, 141, 2^e phrase et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire, 1994, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en francs) :

pour les recettes courantes	6 040 151 042
pour les recettes en capital	—

soit ensemble	6 040 151 042
---------------	---------------

soit une augmentation de 214 500 000 francs conformément au Titre I du tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet du décret.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen et vote du tableau budgétaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. Ils figurent dans le document 5 II A.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen et au vote des articles.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, al. 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, al. 1^{er}, 127, §§ 1^{er} et 2, 128, §§ 1^{er} et 2, 129, §§ 1^{er} et 2, 131, 132, 135, 137, 1^{ère} phrase, 141, 2^{ème} phrase, et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en francs) :

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés	—	—
Initiaux F	5 562 872 572	5 562 872 572
Premier ajustement . .	187 515 351	187 515 351
Ajustés	5 750 387 923	5 750 387 923
Crédits dissociés		
Initiaux	520 000 000	259 000 000
Premier ajustement . .	118 000 000	30 000 000
Ajustés	638 000 000	289 000 000
Totaux		
Initiaux	6 082 872 572	5 821 872 572
Ajustés	6 388 387 923	6 039 387 923

— Adopté.

Art. 3. L'article 3 du décret du 24 février 1994 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit :

«Des avances de fonds d'un maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge des articles budgétaires relatifs au paiement des transports scolaires.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir à payer les créances quel qu'en soit le montant pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.»

— Adopté.

Art. 4. Les crédits des allocations de base 22.10.33.03, 22.30.33.10, 22.40.33.12, 22.40.33.13, 23.20.33.04, 23.10.33.02, 23.30.33.08 et 23.40.33.10 sont habilités à financer la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif.

— Adopté.

Art. 5. Les intérêts des emprunts relatifs à l'acquisition des bâtiments scolaires, imputés à l'allocation de base 27.00.43.02, peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 6. L'article 6 du décret du 24 février 1994 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit :

AB 22.50.52.01: Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé).

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen et vote du tableau budgétaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés. Ils figurent dans le document 5.I.B.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen et au vote des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1994, les recettes de la Commission communautaire française seront réévaluées à (en francs) :

pour les recettes courantes	382 034 670
pour les recettes en capital	—
soit ensemble	382 034 670

soit une augmentation de 4 300 000 francs conformément au Titre I du tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen et vote du tableau budgétaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du tableau ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du tableau, ils sont adoptés.

Le tableau figure dans le document 5.II.B.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont ajustés comme suit (en francs) :

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux F	375 736 564	375 736 564
Premier ajustement . . .	2 239 400	2 239 400
Ajustés	377 975 964	377 975 964
Crédits dissociés		
Initiaux	0	0
Premier ajustement . . .	136 000 000	4 000 000
Ajustés	136 000 000	4 000 000
Totaux		
Initiaux	375 736 564	375 736 564
Ajustés	513 975 964	381 975 964

— Adopté.

Art. 3. L'article 6 du règlement du 11 février 1994 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 est complété comme suit : AB 11.21.12.02, AB 11.30.12.02 et AB 11.30.33.01.

— Adopté.

Art. 4. Les crédits de toutes les allocations de base 33.01 de la division 11 sont habilités à financer la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif.

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

MOTION DE CONFORMITE

M. le Président. — En sa réunion du 23 juin, la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures a constaté la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, et a recommandé l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

«L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures,

Constate la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le budget général des dépenses ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.»

Elle sera votée à l'heure prévue pour les votes.

PROJET DE DECRET RELATIF A L'AGREMENT ET AUX SUBVENTIONS DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret tel qu'adopté par la Commission.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hermans, rapporteur.

M. Marc Hermans. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, c'est avec une grande joie que je vous communique le rapport des débats de la Commission des Affaires sociales concernant le projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial. Dans le cadre de l'année de la famille, et compte tenu de l'apparition du sida, des nouvelles techniques de fécondation et de l'augmentation des conflits conjugaux, ce projet de décret arrive à bon escient. Il tend à davantage de respect et de dignité des personnes.

Ce projet de décret-cadre a pour but de constituer une structure de référence claire, une base pour l'avenir, tant sur le plan des missions des centres que sur les plans fonctionnel et budgétaire.

Les vingt-quatre centres agréés par la Commission communautaire française bénéficient globalement d'un budget de 113 millions pour 1994, soit 40 millions de plus qu'en 1993.

D'une manière générale, les éléments nouveaux se traduisent par l'introduction d'une notion de programmation, d'une

part, via les arrêtés d'application et, d'autre part, via un moratoire par rapport aux centres existants.

Des éléments nouveaux apparaissent au niveau des missions : outre les missions d'accueil, une mission de prévention est introduite clairement et confiée aux centres de planning familial.

De plus, deux fonctions nouvelles sont reconnues : la fonction administrative et la fonction d'accueil. Cette réponse à la demande unanime des travailleurs des centres permettra d'ouvrir plus largement ceux-ci à la population. Cette nouvelle législation permettra également une accessibilité financière facilitée. Les subventions seront calculées en liaison avec les missions, le personnel et le fonctionnement.

A la question de savoir si les centres doivent remplir toutes les missions, le Président du Collège répond qu'ils doivent tous remplir les missions d'accueil et de prévention. C'est la base de l'agrément. Par contre, les missions spécifiques ne sont pas obligatoires. Il s'agira de négocier et de conventionner par rapport aux missions spécifiques et par rapport aux données socio-spatiales.

Le même membre se demande pourquoi on institue un moratoire. Pour le Président du Collège, le moratoire répond au souci de ne pas aller trop vite. Il faut voir clair dans les données, dans la répartition géographique et dans les populations qui consultent les centres.

Le Président du Collège précise également à divers intervenants s'inquiétant de la possibilité d'utiliser ou non le budget de 1994 à l'application du décret, que ce budget pourra déjà être employé en partie pour couvrir le mi-temps administratif et d'accueil tandis que les autres nouvelles missions ne prendront cours qu'en 1995.

Une membre se réjouit de ce projet de décret sur les centres de planning familial, qui, pour elle, symbolise la lutte des femmes pour l'émancipation, pour une vie sexuelle et affective plus harmonieuse, pour une maîtrise de la famille, pour la dépénalisation de la publicité sur la contraception. Ce décret permettra, enfin, de donner aux centres la capacité de faire face aux demandes, étant donné que les subventions sont souvent insuffisantes.

Cette membre fait remarquer la variété des centres, certains étant plus médicaux, développant la pratique de la contraception et des IVG sans esprit de lucre, selon des méthodes médicales et psychologiques impeccables et conformément aux prescriptions de la loi Lallemand-Herman-Michielsens, d'autres étant plus purement psychologiques ou familiaux.

Plusieurs membres se sont réjouis de la protection du label garantissant, via l'agrément, la qualité des services et des soins.

Certains demandent des précisions en ce qui concerne les arrêtés d'application. Le Président du Collège précise qu'ils sont classés en trois catégories :

— Primo, les arrêtés d'application techniques et administratifs qui règlent les procédures d'agrément; une attention particulière sera portée sur les recours;

— Secundo, les arrêtés d'application contenus dans les avis des institutions administratives et du Conseil consultatif, à savoir le moratoire, le registre d'activités journalier, le rapport d'activités annuel;

— Tercio, les arrêtés d'application qui se négocient en rapport et en contact avec les acteurs du terrain; ils concernent le budget.

Un membre souligne l'importance de l'obligation du cabinet médical au sein du centre.

Le Président du Collège précise à un membre que ce décret a été rédigé en concertation avec le Ministre Tamiau, chargé de l'Aide aux Personnes en Région wallonne.

Lors de l'examen des articles, l'article 2 est adopté à l'unanimité avec les modifications suivantes : inversion des mots «sexuelle et affective» au 5^e et ajout d'un 6^e précisant le mot consultant.

A l'article 3, un amendement visant à faire passer de quatre à cinq ans le renouvellement de l'agrément est accepté à l'unanimité.

A l'article 4, les auteurs de l'amendement numéro 6 se rallient à l'amendement numéro 5 visant à ajouter au deuxième paragraphe, après «d'assurer le suivi des grossesses et les consultations prénatales», les termes «et d'aider les femmes enceintes en difficulté», ce dernier amendement poursuivant le même but.

Un amendement oral vise à ajouter au 5^e, après les mots «d'aider les personnes», les mots «les familles». Le Président du Collège adhère à l'intention du membre, mais juge inopportun d'amender le texte, car la médiation familiale va de soi.

L'article 4 est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

L'article 5 est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions avec les modifications suivantes : au paragraphe 1^{er}, il faut lire : «g) éventuellement sexologique» et «h) éventuellement de conseiller conjugal». Au paragraphe 2, il faut lire : «les activités de prévention et d'accueil sont confiées à des membres de l'équipe exerçant des fonctions mentionnées au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, A, B, C, D, F, ou G». Au paragraphe 4, il convient de supprimer la dernière phrase.

Pour le paragraphe 6, il est précisé au rapport que le Collège veillera au bon respect des règles de fonctionnement et de désignation dans les asbl.

A l'article 7, les auteurs de l'amendement numéro 14 retirent ce dernier et l'article est adopté à l'unanimité.

A l'article 8, vu qu'il est précisé que le lieu d'accueil ne se présentera pas sous forme de couloir ou de salle d'attente, l'auteur retire son amendement numéro 15.

A l'article 15, l'amendement 17 est retiré par ses auteurs, vu la garantie donnée par le Président du Collège de préciser les procédures de recours dans les arrêtés d'application. L'article est adopté à l'unanimité.

A l'article 16, il faut lire «en tenant compte du contexte social et de la situation économique des consultants» au lieu de «en tenant compte de la situation socio-économique des consultants». L'article est adopté à l'unanimité.

Un amendement 19 vise à introduire un nouveau chapitre 6 «sanction» et un nouvel article 17, rédigé comme suit : «Tout gestionnaire de centre qui utilise l'appellation «centre de planning familial» de manière abusive, en violation du présent décret, est passible d'une amende de 1 000 à 3 000 francs.» Cet amendement est voté à l'unanimité. La numérotation des articles 17 à 19 est donc revue en conséquence.

Le projet de décret ainsi amendé est adopté par neuf voix pour et une abstention.

Permettez-moi encore, Monsieur le Président, de remercier les services de la Commission pour leur compétence et la rapidité avec laquelle ils ont accompli leur travail. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, qu'il me soit permis tout d'abord de présenter mes excuses au Président de la Commission ainsi qu'aux Ministres et aux Commissaires car je n'ai pu participer aux travaux en Commission. Je le regrette d'autant plus que, comme le souligne le rapport, ces travaux ont

été de qualité. Je m'efforcerai à cette tribune de relever les points positifs de ce projet de décret et de marquer certaines réserves de mon groupe.

Le projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial correspond certainement — comme le dit son auteur principal, le Président du Collège chargé de l'Aide aux Personnes — à la nécessité d'adapter le cadre législatif à la réalité. En cela, le texte proposé est non seulement très généreux dans ses objectifs mais il est aussi précieux — dans le sens d'« utile » — dans les missions nouvelles qu'il définit par rapport aux besoins actuels de la population. La dépénalisation de l'avortement, l'apparition du sida, les nouvelles techniques de fécondation... mais aussi l'indispensable information et formation des jeunes femmes immigrées font partie de cette évolution des besoins qui justifie un renforcement majeur des missions d'accueil et de prévention remplies par les centres. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre ce projet de décret.

Cela dit, ce projet de décret appelle néanmoins certaines réserves et, pour commencer, pose un problème quant au statut des professions libérales et des travailleurs indépendants. J'espère que, dans sa réponse, le Ministre pourra lever cette ambiguïté qui n'a pas été évoquée en Commission.

En effet, en son article 5, paragraphe 5, le projet de décret précise que «le Centre agréé doit assurer sa responsabilité civile et celle de son personnel pour tous dommages matériels ou corporels causés aux tiers». Le fait de prendre une assurance en responsabilité civile pour son personnel est une obligation légale; pourquoi le décret en fait-il donc mention expressément? Le fait d'insister veut-il induire une interprétation large de l'expression «pour son personnel»? Y inclut-on délibérément les médecins, juristes et psychologues?

Cette interprétation large ne peut apporter que des difficultés aux centres de planning familial; il est, en effet, extrêmement dangereux de leur faire endosser la responsabilité des actes médicaux, juridiques, voire des actes à portée psychologique. Pour le médecin, par exemple, le contrat de prestation de services doit stipuler explicitement que le médecin assume lui-même la responsabilité de ses actes professionnels. Il en va de même à l'égard des avis juridiques qu'un avocat serait appelé à donner ou des conseils d'un psychologue: il s'agit donc bien là du respect du statut des professions libérales et des travailleurs indépendants. Supprimer cette référence à la responsabilité civile dans le texte ou, tout au moins, en acter la portée limitée dans nos travaux devrait pouvoir lever cette dangereuse ambiguïté, en espérant que celle-ci ne soit pas voulue. En effet, là est ma deuxième réserve: la volonté d'une plus grande «salarisation» et, bien entendu, d'une plus grande syndicalisation du personnel des Centres de planning familial.

En cela, les responsables de la COCOF poursuivent leur politique visant à structurer et même à financer la syndicalisation. Permettez-nous de ne pas vous suivre dans cette politique.

Je ne pense pas, par exemple, que ce soit le rôle de la Commission communautaire française de subsidier la délégation syndicale intersectorielle! Dans ce contexte précis, on comprend mieux la poussée de la «salarisation» organisée par ce décret.

Beaucoup de centres fonctionnent avec des psychologues, des médecins, des juristes, qui y consacrent 10 heures par semaine sous statut social d'indépendant. Ce système a l'avantage de pouvoir bénéficier des services de personnes ayant une expérience professionnelle plus variée, plus étendue, en contact avec des milieux très différents. La réglementation précédente subventionnait un temps plein et des frais de fonctionnement au prorata des heures d'ouverture et de consultation.

Dans le projet de décret actuel, la «salarisation» partielle de l'équipe est clairement annoncée par le Ministre dans le

commentaire des articles par la reconnaissance officielle des deux fonctions administratives et d'accueil; l'exposé introductif du Ministre laisse entrevoir qu'elle pourrait couvrir d'autres fonctions.

Un vent favorable — c'est agréable en cette période de canicule — m'a fait prendre connaissance d'une note du Président du Collège aux membres de son Collège. Cette note datée du 18 mai 1994 — j'aimerais que le Ministre me dise si elle est toujours d'actualité — faisait état d'une «salarisation» complète de l'équipe «à envisager pour l'avenir». Toutefois, dans un premier temps, et dans une première estimation budgétaire qui «serait reconduite en 1995», les 113 millions de budget devraient couvrir 24 — les 24 centres — fois 500 000 francs pour les «mi-temps administratifs» et 24 fois 500 000 francs pour les «mi-temps accueil». Outre la couverture des frais relatifs aux activités de prévention — 8 millions — et les forfaits de frais de fonctionnement — 24 fois 500 000 francs — et de formation — 1 million —, l'estimation budgétaire du Président du Collège prévoit la «salarisation» d'un psychologue et d'un assistant social, pour un montant total de 48 millions.

Si l'on compte, pour vingt-quatre centres, un psychologue et un assistant par centre, à raison d'un million par personne, on peut se demander si les centres pourront boucler ce type de budget.

En Commission — le rapport le mentionne — un amendement a introduit l'idée que la fonction d'accueil ne doit pas être figée. L'amendement a fort heureusement été adopté. Il n'empêche que si le centre est obligé d'engager deux mi-temps à 500 000 francs, peut-on parler réellement d'une revalorisation de la fonction? En tout cas, on ne peut pas, à mon sens, parler d'une rémunération valorisante.

Par ailleurs, la pression syndicale va vouloir aligner les barèmes sur ceux des pouvoirs publics subventionnés lesquels sont plus élevés que les barèmes des services de soins en milieux non hospitaliers appliqués précédemment dans les centres de planning familial. En y ajoutant «un peu d'ancienneté», il n'est pas difficile de se rendre compte que les estimations salariales seront insuffisantes et dans quelle spirale d'augmentation de la charge salariale les centres vont être entraînés.

Ceci est notre avant-dernière réserve: le projet de décret qui nous est soumis ne va malheureusement pas rencontrer le souci majeur des centres qui est de réduire la différence entre les subsides et les frais réellement supportés afin de réduire la participation financière du consultant.

C'est d'ailleurs un objectif généreux du décret mais qui risque de ne pas être rencontré du fait des nouvelles charges qu'il va imposer aux centres, notamment des charges salariales. En effet, s'il y a eu majoration des crédits entre 1993 et 1994 — et nous accueillons bien volontiers ces 40 millions — il ne me semble pas qu'une autre augmentation sera opérée en 1995. Les 113 millions subsisteront. Une fois le bas de laine épousé en 1996, que se passera-t-il, en 1997, quand le Collège sera soumis à une pression des centres pour honorer les engagements du «décret Picqué» de juillet 1994?

Vous comprendrez pourquoi cette dernière réserve justifie amplement un vote d'abstention. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Van Tichelen.

Mme Monique Van Tichelen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion que j'interviens dans ce débat concernant les centres de planning familial. C'est que leur origine et leur histoire s'inscrivent dans la longue lutte des femmes pour la maîtrise de leur destin et pour leur émancipation. Cette histoire collective à laquelle j'ai pu, un peu, participer, me touche de très près. Je voudrais en dire quelques mots.

Au début des années 60 — à l'époque de la guerre d'Algérie encore — un fait divers cruel trouva écho dans nos journaux. Quelque part dans le centre de la France, la fille, fort jeune, d'un agriculteur français, s'était trouvée enceinte des œuvres d'un ouvrier agricole de son père : un Algérien lui. Le « déshonneur » ! Le père, outragé, chassa son ouvrier qui disparut ainsi de l'horizon familial... Mais, lorsque la toute jeune mère eut accouché de son bébé, elle tua celui-ci de ses propres mains, à la maternité même ! L'infanticide ! Le drame, terrible, ... mais qui fut, dans les siècles passés, bien plus fréquent qu'on ne le croit.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, si j'ai voulu vous relater cette triste histoire, c'est qu'elle est à l'origine de la création, en 1962, du premier centre de planning familial francophone de Belgique : « La Famille Heureuse » de Saint-Josse.

En effet, un petit groupe de femmes et d'hommes, touchés par les faits que je viens de relater, mais surtout par tous les drames de l'avortement clandestin, ceux des enfants non désirés et du mal-vivre de tant de générations de femmes, soumises à la fatalité, écrasées par des interdits pudibonds et hypocrites et des tabous rétrogrades, un petit groupe de progressistes, dis-je, entreprit de chercher à changer le cours des choses. C'est pourquoi, ils décidèrent de créer ce premier centre de planning familial, sous la forme d'une association sans but lucratif, bien entendu.

Vous vous en souviendrez, Monsieur le Président, l'état d'esprit était, à cette époque, très différent de ce qu'il est devenu aujourd'hui. Alors que, dans les pays à forte dominance protestante comme les Pays-Bas, des centres de planning familial existaient depuis plus de quatre-vingts ans, la Belgique, et la France aussi, était largement arrriée à cet égard. Le Code pénal interdisait non seulement l'IVG mais, depuis 1923, sanctionnait également l'information et la publicité concernant la contraception, et ce à titre « d'outrage public aux bonnes moeurs » !

C'est bien pourquoi le but premier de « La Famille Heureuse » puis des autres centres de planning familial qui furent créés dans la foulée, était-il de prévenir les grossesses non désirées par l'information et la diffusion des moyens anticonceptionnels, de promouvoir la parenté responsable ainsi que l'éducation sexuelle et affective, celle des jeunes en particulier. L'espoir étant que, devenus adultes, ceux-ci puissent mener une vie affective et sexuelle plus épanouie, planifier harmonieusement leur famille et éduquer à leur tour leurs enfants dans un esprit de liberté responsable et dénué de préjugés. L'objectif était aussi, bien entendu, de faire reculer l'avortement clandestin.

Avec le recul, et considérant l'évolution des esprits qui s'inscrit bien sûr dans une histoire très large, nous pouvons dire que, d'une certaine manière et pour une partie du public, nous avons plutôt réussi. Sans que cela soit suffisant pour éviter tous les drames, on peut dire — les études l'ont montré — que la Belgique est le plus le plus « contraceptif » du monde.

M. Hervé Hasquin. — C'est un néologisme.

Mme Monique Van Tichelen. — Ce terme a déjà été utilisé au cours de débats précédents au Sénat, Monsieur Hasquin.

Et nous avons fait abolir les législations répressives si nuisibles à la santé publique.

Théoriquement, les femmes et les couples peuvent, s'ils le veulent, maîtriser désormais leur fécondité. Les centres qui se sont développés et que le décret veut consolider et mieux subventionner, doivent assurer largement et démocratiquement l'accès à une contraception fiable et à la prévention des grossesses non désirées — c'est le 5^e, § 2, de l'article 4 concernant les missions des centres. C'était jadis leur première mission, mais peu importe la place accordée dans l'énumération de leurs tâches :

l'essentiel est qu'elles soient et restent l'une de leurs missions fondamentales. D'autres s'y ajoutent désormais, fort bien !

Dans la pratique, bien des problèmes se posent, en effet, encore de nos jours. De larges couches de population ne sont pas, ou pas assez, touchées par l'information et des problèmes graves se sont développés dont les centres ont à connaître : le sida, la toxicomanie par proximité, la maltraitance familiale.

Je le répète, de nouvelles missions se sont ainsi ajoutées au cours des années. Elles se sont imposées généralement de façon « organique », dirais-je, répondant aux besoins qui se révélaient.

A côté des consultations médicales, on organisa des consultations juridiques, psychologiques, sociales. Très tôt également, dans un certain nombre de centres, des consultations de conseil conjugal virent le jour. Puis, dans le cadre de la lutte pour la dépénalisation de l'avortement, des centres se créèrent pour pratiquer des IVG dans de bonnes conditions médicales et psychologiques.

De ce fait, en fonction de leurs origines, de leur histoire et de leur public, les centres agréés actuellement et qui bénéficient du moratoire, ont des pratiques et des activités spécifiques, parfois fort différenciées.

En gros, on peut distinguer trois groupes : le premier, le plus important numériquement, est composé des centres qui font partie de la Fédération francophone belge pour le Planning Familial et l'Education Sexuelle. D'origine laïque en général, comme la Famille Heureuse évoquée précédemment, ils sont issus du mouvement libérant la contraception et/ou de la lutte pour la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Les consultations médicales y ont une grande importance mais en liaison permanente avec l'équipe psychosociale. Ce sont ces centres dits extra-hospitaliers qui, à côté de la contraception, pratiquent les IVG en conformité stricte avec les prescrits de la loi Lallemand-Herman-Michielsens dépenalisant partiellement l'avortement. Ils traitent également les maladies sexuellement transmissibles et le sida en particulier. Leur souci de la prévention est fondamental. Les animations d'éducation affective et sexuelle pour les jeunes y ont souvent une place importante même si celle-ci a parfois diminué au cours des dernières années du fait de la suppression des subsides y afférent.

Le décret que nous votons aujourd'hui permettra le rétablissement de subsides spécifiques pour cette mission. C'est là, nous semble-t-il, une mesure positive essentielle dont nous sommes fort heureux.

Le deuxième groupe de centres est plus axé sur les problèmes psychologiques et proprement de conseil conjugal. Les consultations médicales y sont plus accessoires. La plupart, d'origine chrétienne, sont regroupés dans la Fédération belge des Centres de Consultation Conjugale.

Le troisième groupe pourrait être qualifié de « mixte ». Il rassemble, pour l'essentiel, les Centres Pluralistes Familiaux qui organisent la collaboration entre professionnels issus de milieux chrétiens et de milieux laïques. Ils offrent, à la fois, des consultations médicales et des consultations de conseil conjugal. S'ils donnent l'information sur la contraception et l'IVG, ils ne pratiquent pas cette dernière mais renvoient pour cela les consultantes vers d'autres centres de planning familial.

Monsieur le Président, si je me suis permis de développer ces quelques éléments d'histoire et de donner la description succincte des pratiques en cours, c'est que je me suis rendu compte, notamment au cours des débats en commission, qu'un certain nombre de nos collègues sont moins au fait de la réalité sur le terrain, ce que je peux parfaitement comprendre.

Or, le décret que nous allons voter doit pouvoir s'appliquer à la diversité existante. Pour ma part, telles qu'elles sont issues de nos travaux, les dispositions du décret répondent, je crois, à cette exigence.

Il s'agit d'un décret-cadre, certes, et l'importance des arrêtés d'exécution n'échappera à personne, mais nous sommes assurés que ceux-ci seront l'objet d'une concertation avec le Conseil consultatif pour le planning familial.

Déjà, les dispositions du décret répondent — grâce notamment aux amendements que nous avons adoptés en commission — aux remarques du Conseil consultatif. Cela permettra certainement de le rendre le plus opérationnel possible.

Monsieur le Président du Collège, le groupe socialiste est fort heureux que vous ayez fait diligence pour nous présenter ce projet de décret. Il vient à son heure. Depuis le tout premier arrêté royal de 1970 — qui permettait les premières agrémentations et subsidiations des centres — et en passant par la législation de 1978, tant de choses ont changé. Modifications institutionnelles, législatives, sociétales, démographiques, familiales, épidémio-logiques, économiques, sociales, et j'en passe...

L'objet du décret concerne l'agrément et les subventions des centres de planning familial mais, en passant, et pour ce faire, il précise fort heureusement un certain nombre de choses. A commencer par la définition même d'un centre de planning familial à l'article 2, mais, mieux encore dans le commentaire de l'article 4 qui en précise la spécificité : « Un centre de planning familial est une structure extra-hôpitalière où du personnel compétent, en équipe pluridisciplinaire, organise les consultations pour tous les problèmes liés de près ou de loin à la vie sexuelle et affective. » Des exemples concrets éclairent fort bien cette définition.

Pour ce qui concerne les missions attribuées aux centres et auxquelles nous souscrivons totalement, bien entendu, nous voulons insister sur la portée de l'amendement que nous avons introduit à l'article 4, paragraphe 2, 2^e: « ... Ils — les centres — sont tenus d'aider les femmes enceintes en difficulté. » Il est, tout d'abord, important de se référer au texte de la justification qui précise que : « Lorsqu'une femme enceinte en difficulté vient consulter un centre de planning familial, l'équipe du centre se mobilise pour faire l'analyse de la demande de la patiente et pour l'aider à choisir la solution adéquate : l'interruption volontaire de grossesse, l'adoption de l'enfant à la naissance, la poursuite de la grossesse et la garde de l'enfant après la naissance si elle le désire et ce, en lui fournissant toute l'aide morale dont elle a besoin et en la guidant vers l'aide mobilisable dans le secteur social. »

« L'aide à la femme enceinte en difficulté » est donc conçue de manière large.

La loi Lallemand-Herman-Michielsens du 30 avril 1990 dépenalisant partiellement l'IVG indique d'ailleurs clairement, en son article 2, les conditions dans lesquelles l'IVG n'est pas punissable. Ces conditions correspondent à ce qui était déjà la pratique des centres hospitaliers dès avant l'adoption de la loi et qui est toujours la leur, bien entendu. Ces centres sont donc des « établissements de soins » présentant les conditions requises par la loi. Notre amendement vise simplement la reconnaissance « décretale » d'une situation de fait autorisée et même imposée par la loi.

J'ajoute que la qualité des soins et de l'accompagnement psychologique donnés dans les centres extra-hospitaliers en cause, sont reconnus comme étant meilleurs et souvent mieux appropriés que ceux prodigués, parfois, en milieu hospitalier.

Ceci dit, et il est essentiel de le rappeler, le texte de la loi Lallemand-Herman-Michielsens précise également, *in fine* de l'article 2, que : « Aucun médecin, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse. » C'est la clause de conscience. Par contre, et ceci est très important, le point suivant déclare que : « Le médecin sollicité est tenu d'informer l'intéressée, dès la première visite, de son refus d'intervention. »

Cette disposition s'applique, bien entendu, aux centres ou aux médecins qui ne pratiquent pas l'IVG. La mission d'aide à la

femme en difficulté et que nous introduisons comportera donc, ici aussi, l'aide à la patiente dans l'élaboration de son choix, dans le respect de ses convictions — article 6 — mais, si elle désire obtenir une IVG, le médecin devra l'informer, sans tarder, de son refus et des lieux et circonstances dans lesquels cette IVG pourra être pratiquée conformément à la loi. Le centre ou le médecin qui ne fournirait pas ces informations dès la première visite se mettrait en contravention avec les dispositions légales.

Pour ce qui concerne l'agrément, nous apprécions qu'il soit normalement prévu pour cinq ans. Cela évitera les excès de bureaucratie pour les centres qui doivent assurer bien des missions avec un personnel somme toute restreint.

En tout état de cause, l'article 3 précise bien qu'à tout moment, l'agrément peut être retiré si les dispositions du présent décret ne sont pas respectées.

A cet égard, le Collège devra, comme convenu et précisé au rapport, prévoir une procédure de recours antérieure à la décision définitive du retrait d'agrément.

Le groupe socialiste se réjouit de la « protection d'appellation » dont jouiront les centres de planning familial agréés conformément au décret, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Nous espérons qu'en d'autres lieux, des mesures analogues pourront être prises rapidement pour les centres ressortissant de la compétence de la Commission communautaire commune et également pour les centres agréés par la Communauté flamande. Il en va de même pour ceux de la Communauté française, bien entendu, mais cela n'est pas de notre ressort.

Il est important, en effet, que seuls puissent être appelés « Centres de planning familial » ceux qui proposent des services de qualité au public, qualité précisément garantie par l'agrément. Par conséquent, il nous a paru important de prévoir des sanctions en cas d'utilisation abusive de l'appellation « Centre de Planning Familial », par des organismes quelconques non agréés et qui ne répondent pas aux exigences légales et décrétale. Nous sommes fort heureux que cet amendement ait été adopté à l'unanimité en commission.

Pour ce qui concerne le personnel, nous pensons également que les amendements adoptés en commission permettent de répondre, avec la souplesse nécessaire, à la diversité des pratiques dans les centres que j'ai évoquée tout à l'heure.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que comme vous l'avez promis en commission, le problème de la reconnaissance des diplômes des conseillers conjugaux formés par les trois écoles existantes pourra être réglé dans les meilleurs délais, en concordance avec la mise en œuvre de l'article 5, paragraphe premier, dernier alinéa.

Par ailleurs, le groupe socialiste est particulièrement satisfait de toute une série de dispositions prévues dans le texte. Je n'en citerai que quelques-unes : la garantie du secret professionnel et la garantie contre toute indiscretion, le respect de la personne et des convictions idéologiques, philosophiques et religieuses, la non-discrimination prévue à l'article 7 qui devrait également s'étendre à la nationalité, l'obligation d'avoir, dans chaque centre, au minimum un cabinet médical et un lieu d'accueil adapté.

Enfin aux subventions. Il est évident que nous sommes très heureux de l'accroissement prévu. Il est bien nécessaire. Bon nombre de centres travaillent, depuis toujours, avec de trop faibles ressources. Certains, et c'est heureux, sont bénéficiaires d'aides communales, souvent sous la forme d'une mise à disposition de locaux communaux. Mais d'autres ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur les subventions trop chiches, qui les ont cependant aidés jusqu'ici. Les centres de santé mentale, par exemple, semblent à cet égard bien mieux traités.

Cependant, la formulation « Dans les limites des crédits disponibles » reprise à l'article 13 n'est pas, toutefois, sans

m'inquiéter : les subventions prévues ne seront pas des subventions facultatives, n'est-ce pas ?

Votre volonté de «salariser» non seulement un mi-temps administratif mais aussi un mi-temps d'accueil — et peut-être d'autres, par la suite ? — sera certainement fort bien ressentie par les membres du personnel qui assument souvent certaines de ces fonctions actuellement, comme pseudo-indépendants, à temps partiel de surcroît, parce que les ressources disponibles ne permettent pas de payer non seulement les salaires mais aussi les charges sociales y afférant.

Si, comme vous l'avez laissé entendre, Monsieur le Président du Collège, les barèmes prévus seront du type PPS et incluront les sommes nécessaires au versement des charges sociales et des augmentations liées à l'ancienneté, la situation de quelques-uns au moins des travailleurs actuels des centres pourrait s'améliorer et ils seraient heureux d'en bénéficier. Pour autant, bien entendu, que le personnel en place puisse obtenir cette «salarisation», s'il le désire ? Quelques inquiétudes s'étaient fait jour à ce propos, ici et là. Si j'ai bien compris, Monsieur le Président du Collège, votre intention n'est absolument pas de provoquer la désagrégation d'équipes qualifiées existantes, par l'obligation éventuelle d'engager l'une ou l'autre personne extérieure. Nous savons que vous êtes soucieux d'assurer de la meilleure manière la continuité au niveau du bon fonctionnement des centres.

Un mot encore de la gratuité prévue à l'article 16. Fort bien ! Elle se pratique d'ailleurs actuellement en cas de nécessité. Mais un problème se pose parfois : celui du coût des IVG et des consultations médicales lorsque la consultante ne dispose pas d'un carnet de mutuelle en raison de circonstances familiales ou sociales. Des problèmes financiers apparaissent ainsi, qui peuvent être difficiles pour la consultante. Pourrait-on envisager cette problématique au moment de la mise en œuvre des arrêtés d'application ? Voilà, j'ai été bien longue, veuillez m'en excuser. Reste enfin la réintroduction des dispositions transitoires que vous avez acceptée comme amendement. J'en suis bien aise, car nous risquons le vide juridique, me semble-t-il. Et six mois, ce ne sera pas trop pour permettre à certains centres de prendre les dispositions nécessaires.

Pour le reste, je crois qu'ils trouveront dans tout ceci le soutien et l'encouragement nécessaires pour accomplir les missions que vous précisez et qu'ils ont voulu, la plupart du temps, déjà assumer par idéalisme.

Le groupe socialiste, votera, bien entendu, le décret qui lui paraît très positif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ces dernières années ont vu l'apparition de différents phénomènes qui rendent la législation dont nous discutons aujourd'hui très importante.

D'une part, dans la continuation du mouvement de 68 qui a présidé à la création des centres de planning, la lente libération sexuelle de notre société et la reconnaissance de la multiplicité des expressions de l'affectif, avec tout ce que cela comporte de complexité et de créativité, mais aussi de détresse, de difficultés sociales qu'il faut pouvoir appréhender.

D'autre part, en lien direct avec cette évolution, l'apparition dans le débat public et la légalisation de l'IVG, IVG qui reste le plus souvent l'aboutissement d'une mésaventure, d'une déstrukture de l'individu, d'un mal-vivre qu'il convient d'accompagner tant au niveau médical, gynécologique plus précisément, qu'au niveau psychologique.

Troisième phénomène, la levée de cette espèce de silence complice qui entourait jadis la violence intra-familiale. Aujourd'hui, certaines familles reconnaissent les limites de leur

structuration et sont dans l'attente d'une médiation, d'un suivi de la relation conjugale ou parentale.

Les centres se sont structurés également pour faire face à l'émergence de toute une série de difficultés liées à la sexualité, et notamment celles liées à l'homosexualité, voire à la transsexualité, à la frigidité ou à l'impuissance, voire à l'infertilité..., débats impossibles il y a quelques années.

Enfin, l'apparition du SIDA a placé les centres de planning au premier rang de la prévention des maladies sexuellement transmissibles, pas seulement du SIDA, dont la médiatisation occulte aujourd'hui les autres maladies parfois tout aussi mortelles, dont l'amour devient alors le noir messager, notamment l'hépatite C tout aussi mortelle et incurable que le SIDA dont de récentes statistiques ont montré l'effrayante progression en France. Il faut dire qu'aucun préservatif ne peut nous en protéger.

Les missions de ces centres sont devenues, on le voit, tout à la fois de plus en plus complexes et cruciales, surtout pour les jeunes dont l'approche pleine de promesses de l'affectif et de la sexualité peut aussi se révéler problématique. Cela justifiait que l'on réactualise le vieil arrêté qui régissait de manière précaire l'agrément et le subventionnement de ces centres.

Il n'empêche que mon groupe est inquiet de la discussion isolée de cette législation par rapport aux autres formes d'aide aux personnes.

Dans les années 70, on a voulu répondre, au fur et à mesure, lorsque de nouveaux problèmes sociaux sourdaient, par la reconnaissance de nouvelles institutions de plus en plus pointues. On a ainsi vu apparaître toute une série d'arrêtés-cadres qui organisent la politique sociale dans les années 1974-1978. Cette stratification légitimée de l'approche des problèmes liés à la famille a conduit à la fragmentation de l'aide sociale et au nomadisme social.

La fragmentation car, dans une même cellule familiale, on peut voir intervenir toute une série d'acteurs sociaux comme une aide familiale pour pallier la carence maternelle, un éducateur pour suivre un pré-adolescent en décrochage scolaire, un assistant social qui prévient une situation de surendettement, un deuxième étant chargé de la prévention des violences paternelles, un troisième spécialisé dans le suivi des phénomènes de toxicomanie, un autre encore pour encadrer la prise en charge du parent âgé qui ne peut plus rester seul à la maison. Tout cela, le plus souvent, dans l'ignorance totale de l'action et des objectifs des uns et des autres.

Le nomadisme social, car les exclus entrent dans une spirale de besoins dont ils ne trouvent plus les satisfactions immédiates, et entament alors un va-et-vient incessant entre les différents services où l'on peut recevoir de l'aide, quelles qu'en soient les formes ou les motivations, mais sans trouver satisfaction.

On sait aujourd'hui qu'une approche globale de la cellule familiale et de son environnement social peut, seule, amener à trouver des réponses durables à ce «mal-vivre». Dans sa déclaration, le Collège s'était d'ailleurs prononcé pour une plus grande transversalité, une globalisation de la politique de santé et d'aide aux personnes, ce que contredit, à nos yeux, la présentation isolée de cet décret.

Autre besoin à satisfaire par une harmonisation des législations, ce que risque de compromettre notre vote de tout à l'heure : l'harmonisation du statut des travailleurs de ce secteur, prévue lors des accords de la Saint-Quentin et revendiquée par le monde syndical depuis de nombreuses années. Comment l'opérer si chaque législation est revue isolément dans une perspective propre ?

Je reconnais cependant que la création de l'association — en coordination d'ailleurs avec la CCC, qui va gérer la représentation intersectorielle des travailleurs sociaux, est un pas important de la part des deux Collèges dans cette direction. J'estime toutefois que dans ce cas-ci, nous allons à contre-courant.

A propos des textes que nous nous préparons à voter aujourd’hui, je voudrais dire combien la discussion en Commission m’a laissé l’impression d’un débat ouvert et d’un véritable dialogue entre le Collège et l’ensemble des parlementaires présents. C’est un type d’échange auquel le Collège ne nous avait pas habitué dans le passé. Le Ministre aujourd’hui responsable de l’aide aux personnes s’est, en effet, voulu attentif tant aux remarques et aux questions des commissaires qu’à leurs amendements, allant jusqu’à rechercher un sous-amendement oral à la suite de l’une de mes propositions.

Je voulais souligner ce fait car il a ouvert un débat intéressant, qui a permis d’aller jusqu’au bout de l’échange des opinions et qui amène en séance publique un texte où, en définitive, chacun reconnaît ses propres sensibilités. Par exemple, il nous paraissait important de valoriser le rôle de l’accueil ainsi que la qualité du lieu où cet accueil doit avoir lieu. Sur ces points, le Ministre nous a donné tous les apaisements. Cet état de fait est, hélas, beaucoup trop rare au sein de nos Commissions.

Cependant, si la discussion fut ouverte et positive, il n’en reste pas moins vrai que ce projet est une habilitation donnée au Collège de légiférer par voie d’arrêtés, ce qui est toujours délicat pour un membre de l’opposition. Nos amendements visaient à inscrire dans le décret des garde-fous à cette habilitation; la plupart ont été adoptés ou pris en compte sous la forme d’un engagement du Collège à procéder dans le sens souhaité.

Mon groupe n’a donc plus d’opposition à voter ce texte mais nous resterons vigilants à ce que non seulement soient respectés les engagements pris, mais aussi que l’on prenne en compte l’insécurité des travailleurs de ces institutions à laquelle il faudra donner des réponses concrètes. Nous reviendrons cependant sans cesse sur le débat de la coordination, de la globalisation de l’approche de l’aide aux personnes, car cette approche ramènerait chaque citoyen en difficulté sociale dans une même approche démocratique d’accueil de chacun dans la société et n’ajouterait plus à l’isolement dû à la difficulté sociale l’isolement dû à la sectorialisation de l’aide octroyée au regard de cette difficulté.

Cette vision est le fondement, à notre avis, d’une rénovation de l’aide aux personnes dans le sens d’un plus grand respect du citoyen, individu à part entière, mais toujours partie intégrante de la communauté.

Je l’ai laissé entendre, Monsieur le Ministre-Président, au vu de l’échange en commission, au vu des engagements que vous y avez pris et que je ne manquerai pas de vous rappeler en temps utile, mon groupe a décidé de juger sur pièce la lecture exécutoire que vous ferez de ce décret que nous voterons aujourd’hui avec vous.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les difficultés vécues par beaucoup de personnes dans leur vie de couple ou leur vie familiale, les problèmes éthiques liés à l’amour, à la naissance, à la maladie ne sont plus des tabous et il est heureux que celui qui vit difficilement ces situations puisse ne plus être isolé et trouver accueil, aide, accompagnement auprès de personnes compétentes.

Les orateurs qui m’ont précédé ont longuement expliqué à quel point ce genre de situation pouvait engendrer des difficultés, voire des drames.

Le décret proposé aujourd’hui s’inscrit largement dans une optique de prévention, qui nous semble être un élément particulièrement important.

Ce décret n’est cependant pas une innovation dans ce domaine.

Les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales existent depuis 1978 et, en Région bruxelloise, les Ministres Désir et Gosuin, compétents en la matière, en ont agréé huit nouveaux. Certains éléments repris dans le décret existaient déjà, comme le subventionnement d’un mi-temps administratif ou l’informatisation de la collecte de données.

Dans le projet qui nous est soumis, nous pouvons nous féliciter de subventionner des organisations, sans qu’il soit fait référence à des critères de domiciliation de la personne. L’Assemblée et le Collège doivent adopter le même principe dans toutes les réglementations concernant des personnes comme, par exemple, les centres de santé mentale ou ceux qui s’occupent de personnes handicapées. Ils doivent être vigilants à ce que la Région wallonne n’introduise pas ce critère de domiciliation dans ses réglementations. Bruxelles ne doit pas se trouver isolée et ne peut pas s’isoler.

De même, dans les arrêtés d’application, il faut veiller à ne pas faire de différence entre la Région wallonne et Bruxelles. Cette harmonisation des normes de collecte de données informatisées identiques dans la réglementation applicable aux centres de planning familial de la Communauté française et à Bruxelles est le fruit d’une collaboration réussie entre ces deux instances politiques. Le registre des activités prévu à l’article 10 devrait, lui aussi, connaître une structure identique dans les deux régions francophones du pays.

Le présent décret accorde un label aux centres agréés, lequel n’existe pas encore en Wallonie. Ce label est certainement une très bonne chose, mais il est clair qu’il n’aurait aucun sens s’il se limitait à notre seule région. Il est donc indispensable que nous trouvions à cet égard un accord avec le législateur wallon.

Tout cela montre le bien-fondé de la Commission de coopération interassemblées COCOF et Région wallonne. Il est d’ailleurs indispensable et urgent qu’elle se réunisse pour harmoniser les réglementations. Nous devons veiller à développer une collaboration efficace pour les compétences régionalisées à la suite des accords de la Saint-Quentin.

Il est évident que le groupe FDF-ERE votera en faveur de ce décret. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c’est un triple plaisir pour moi d’intervenir aujourd’hui sur le projet de décret relatif au planning familial.

Tout d’abord, si l’histoire de ces centres est née de revendications principalement féminines, la vie affective se vit à deux, homme, femme, et chacun en est entièrement et pleinement responsable.

Ensuite, mon groupe est et reste profondément attaché à tout ce qui touche à la vie familiale et affective, à tous les liens qui s’y tissent.

Enfin, le décret que nous devons voter aujourd’hui doit assurer une plus grande transparence à la politique de subvention de ces associations. L’agrément leur assure aussi reconnaissance et visibilité. Elle devra permettre également de «salariser» certaines fonctions exercées au sein des centres de planning familial.

Il faut avant tout rappeler que le projet de décret a été élaboré en étroite collaboration avec la section «planning familial» du Conseil consultatif bruxellois et que donc, les gens de terrain ont été largement entendus et suivis sur la plupart des points.

Une question importante reste néanmoins sur les lèvres, à savoir les délais et le contenu plus précis des arrêtés d’exécution qui devront permettre la mise en application de ce décret-cadre. Le Ministre peut-il nous dire où en est la discussion de ces arrêtés et quand ceux-ci seront déposés sur la table du Conseil consultatif?

Lors de la discussion de ce décret-cadre, mon groupe a été particulièrement sensible à l'accent de prévention accrue donnée aux différentes missions des centres.

En effet, notre société a changé depuis vingt ans. Que de chemin parcouru entre la décennie septante, libérée voire libertine aux yeux de certains, et les années nonante, glacées par le spectre du sida ! L'âge des visiteurs est de plus en plus précosce et les demandes d'IVG apparaissent davantage au grand jour depuis l'adoption de la loi Lallemand-Herman-Michelsens. Les hommes commencent à passer la porte des consultations. La vie affective a une importance énorme dans le processus d'épanouissement de chacun. Si l'on peut prévenir plutôt qu'essayer de guérir les problèmes rencontrés, c'est incontestablement beaucoup plus positif.

Lors de la discussion en Commission, mon groupe avait jugé que l'appellation « Centre de planning familial » paraissait un peu conservatrice et ne couvrait pas la nouvelle diversité des missions des centres.

La reconnaissance et les nouvelles missions attribuées aux «centres de planning familial» auraient pu se traduire à nos yeux par une dénomination plus adéquate faisant apparaître au public ces changements.

Sans supprimer le mot «planning» qui est entré dans le langage courant, nous avions proposé : «Centre de planning familial et de consultation pluridisciplinaire relative à la vie affective et sexuelle». Ce titre devant être utilisé comme «label», il a été jugé trop long, et nous le regrettons.

Mon groupe tient à souligner les points suivants auxquels il a apporté sa contribution dans la rédaction du décret.

La durée de l'agrément a été portée à cinq ans. Ce délai assure une période de stabilité sans surcharges administratives. Passé ce délai, il nous semble bon qu'une évaluation et une auto-évaluation aient lieu et qu'un bilan global du travail soit dressé par l'association concernée.

Les fonctions qui doivent être assurées sont énumérées à l'article 5. Au-delà de celles qui sont requises, en ce compris la fonction d'accueil, mon groupe a insisté pour que soit valorisé le rôle du sexologue, d'une part, et du conseiller conjugal, d'autre part. Les centres peuvent donc développer désormais les activités relatives à la consultation conjugale et à la médiation familiale.

C'est un point positif car les conflits familiaux sont nombreux et nécessitent une aide appropriée. C'est aussi enfin une reconnaissance attendue de ces acteurs de terrain.

A cette occasion, mon groupe insiste pour que vous mettiez tout en œuvre, Monsieur le Ministre-Président, pour que le problème de reconnaissance des formations des conseillers conjugaux qui sont de votre compétence soit réglé le plus rapidement.

Le registre des activités journalières doit répondre aux règles de déontologie relatives au secret professionnel et au respect de la personne. Il doit être conservé à l'abri de toute indiscretion. La contribution financière des consultants devra tenir compte de deux critères d'évaluation, à savoir le contexte social et la situation économique.

Enfin, chacun sait combien le monde associatif se trouve souvent en difficulté financière parce que les subventions sont payées avec retard. Ainsi, le député PSC Grimberghs a fait voter à la Communauté française un décret fixant les échéances auxquelles doivent être payées les subventions et faisant courir, de plein droit, des intérêts de retard.

Afin de rendre cette mesure applicable sans ambiguïté pour les subventions attribuées aux centres de planning familial, le principe en a été inscrit en toute lettre à l'article 13, paragraphes 4 et 5, du présent décret.

Cela nous paraît très important, et pas uniquement dans le cadre du décret relatif au planning familial.

Nous ne pouvons terminer cette intervention sans évoquer que des IVG se pratiquent dans les centres de planning familial. Celles-ci ont lieu tantôt en milieu hospitalier tantôt dans les centres de planning.

Le groupe PSC est légaliste et son vœu est que soit respectée la loi Lallemand-Herman-Michelsens sur la dépénalisation de l'avortement. Cette loi prévoyait que soit créée une Commission d'évaluation à l'intention du Parlement. La mise en place de la commission a nécessité un certain temps et un premier rapport a été rendu le 13 septembre 1993. Celui-ci ne portait que sur une période extrêmement courte dont on ne peut tirer les conclusions.

Le caractère fragmentaire du rapport n'ôte pas à la problématique qu'il concerne sa gravité. C'est pourquoi il nous importe de retenir l'un ou l'autre élément.

Sans attendre des données plus significatives dans les rapports à venir, et restant à l'écoute des femmes et des familles qui vivent l'événement, des équipes pluridisciplinaires et des médecins qui les accompagnent, il apparaît dès à présent que des mesures pourraient être prises pour remédier aux causes des situations de détresse donnant lieu à l'IVG.

Ce qui doit, incontestablement, secouer les responsables politiques que nous sommes et la société tout entière, c'est d'abord lorsque les raisons invoquées sont économico-financières. Dans une société qui se dit à forte protection sociale — et c'est le cas — l'existence d'IVG pour des raisons matérielles doit heurter notre éthique collective quelles que soient nos sensibilités. Des mesures sociales doivent être amplifiées afin de permettre à une femme chez qui le désir d'enfant existe de garder son enfant. Certes, les médecins et acteurs sociaux du terrain nous disent qu'ils voient se dégrader la situation économique de certaines couches de la population. En période de crise, cette population ne peut en aucun cas être pénalisée dans son désir d'avoir des enfants.

Cela dit, la prévention, l'accompagnement à la vie affective, aux relations à établir au sein d'un couple, à la vie sexuelle, sont des objectifs essentiels à remplir par les centres de planning.

Sans anticiper sur l'évaluation de la loi qui suivra les rapports à venir, le PSC a constaté que le vote de la loi a permis sans aucun doute un plus grand accompagnement des femmes en détresse dans un nombre de lieux toujours plus ouverts à la discussion et à la détresse. Selon les tendances philosophiques et éthiques, les modalités des accompagnements et les limites d'intervention peuvent y varier.

Pour conclure, mon groupe est heureux de voter aujourd'hui un décret qui permettra aux centres de planning familial de poursuivre leur travail dans de meilleures conditions et qui permettra surtout à ceux-ci d'être les instruments d'une vie affective et familiale plus responsable. En tout cas, nous l'espérons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames, Messieurs, un lecteur non averti, prenant connaissance de ce projet et en particulier de l'article 4 de celui-ci, pourrait être trompé par son énoncé.

En effet, on y parle de prévention, de consultation, d'aide aux personnes, de préparation des jeunes, d'informations, ... missions à première vue plus louables les unes que les autres. Cependant, l'obligation pour les centres d'avoir un cabinet médical dans lequel se pratiquent entre autres des avortements n'y figure pas. Pourtant, cette information capitale a été confirmée autant que besoin lors de la discussion générale du projet en

commission. Le respect de la vie de l'enfant à naître comme, d'ailleurs, la réinsertion sociale des mères célibataires étant au programme du Front national, il n'est pas question pour les élus de ce parti de voter en faveur d'un décret apportant une aide financière substantielle aux centres de planning familial ayant un «avortoir» dans leurs locaux.

Le FN ne sera jamais complice de ceux qui sont responsables de la mort dans des conditions atroces d'être innocents qu'une loi scélératique permet d'exécuter.

N'est-il pas paradoxal que, d'une part, d'après la loi, un enfant à naître dont le père est décédé, doit avoir un «tuteur au ventre» et que, d'autre part, une autre loi permet d'assassiner ce petit être sans défense? Donc, il faut en conclure que pour certains, l'argent passe avant la vie. Qui peut encore s'en étonner?

Triste pays qu'est devenue la Belgique...

Mme Monique Van Tichelen. — C'était mieux du temps de l'avortement clandestin, sans doute!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — ... où l'assassinat d'êtres trop petits pour se défendre est légal et où ceux qui ont du sang sur les mains osent relever la tête, comme vous, Madame! Les nations autorisant ce crime ne peuvent que mourir et disparaître.

Comment se fait-il que les statistiques sur l'avortement en Belgique restent secrètes. Il faut croire qu'elles sont tellement horribles qu'elles pourraient provoquer des réactions de colère de la part du peuple. Ces statistiques permettraient entre autres de savoir quel est le pourcentage de femmes musulmanes qui se font avorter. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Dans un but de désinformation évidente dont les totalitaires ont le secret, le rapport tente de faire croire que l'Eglise catholique autorise l'avortement.

Aussi, je ne comprends que trop bien pourquoi il est fait mention dans celui-ci du chanoine de Locht, cet être répugnant qui ne représente que lui-même et qui est la honte de la chrétienté. Ce dernier ne devrait pas être très fier d'être à l'origine des centres CEFA qui sont les initiales des «centres d'entraînement à la fornication et à l'avortement».

Mme Monique Van Tichelen. — C'est un scandale!

M. le Président. — Je vous demanderai de bien vouloir en revenir au sujet, Monsieur de Looz!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Je ne suis pas le seul à m'interroger sur l'opportunité du projet dont nous discutons. En effet, les missions reprises dans l'article 4 de celui-ci font presque toutes double emploi avec des activités dévolues à d'autres organismes régis par le décret de la communauté romane du 22 décembre 1983. Il en résulte que des subsides seront octroyés deux fois en faveur de missions similaires.

En ce qui concerne l'article 7, le FN estime qu'il est incomplet.

Mme Ghislaine Dupuis. — Il fallait introduire des amendements!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Pour mémoire, le centre est ouvert à toute personne, sans aucune discrimination d'âge, de sexe, de religion ou de conviction philosophique. Il n'est pas fait mention dans celui-ci des opinions politiques de personnes qui pourraient fréquenter ces centres. En effet, le terrorisme politique se pratique tous les jours à Bruxelles, malgré la Convention universelle des droits de l'homme.

M. Paul Galand. — Par vous! Par vous!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Des personnes se font agresser, menacer ou ne reçoivent pas l'aide à laquelle elles ont droit uniquement parce qu'elles sont électrices du Front national ou sympathisantes. Il y a peu de temps, le Vicomte Yves de Jonghe d'Ardoye, bourgmestre d'Ixelles et membre de cette Assemblée, a traité de primaires deux dames, victimes du racisme d'une Zaïroise ayant reçu l'ordre de quitter le territoire, qui venait nous réclamer de l'aide. M. Picqué lui-même traite les élus du FN de «fascistes» ce qui, dans sa bouche, n'est certainement pas un compliment!

Mme Ghislaine Dupuis. — Il a raison!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Le vote de ce décret sera très intéressant. Il permettra de voir qui est dans le camp de la vie et qui se trouve dans celui de la mort. On verra comment voteront ceux que l'ancien trotskyste, Monsieur moins 20 p.c., à Bruxelles, appelle des appeaux. Pour ceux qui l'ignorent, un appeau est un sifflet ou instrument à vent avec lequel on imite le cri des oiseaux pour les attirer ou alors, tout ce qui est propre à attirer en trompant. Bref, malgré les quelques points certainement positifs que renferme ce projet, je dirai «non» à celui-ci, car pour le FN, la vie passe avant tout.

M. Michel Duponcelle. — Vous êtes le parti de la mort!

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vais tenter de répondre aux diverses questions posées. Je répondrai tout d'abord à Mme Lemesre qui s'inquiétait du statut des professions libérales et des indépendants. L'assurance en responsabilité civile concerne le centre et le personnel salarié. C'est la situation qui existe déjà dans les centres. Le personnel indépendant assure donc lui-même sa responsabilité.

En ce qui concerne la salarisation; il ne faut pas confondre cette notion et celle de «syndicalisation». Ce sont deux éléments très différents. La salarisation permet de conforter des emplois précaires. Pour l'instant, il n'est pas question d'envisager la salarisation complète de l'équipe. L'évaluation budgétaire citée par Mme Lemesre n'est en fait qu'une première estimation qui sera soumise au Conseil consultatif.

Je signale également à Mme Lemesre que ce décret permet à deux fonctions supplémentaires d'exister, et ce à la demande des responsables du terrain et des personnes qui les exerçaient tant bien que mal, dans des conditions parfois difficiles, sans reconnaissance de leur statut et sans subsides y affectés.

Contrairement à ce que vous pensez, le progrès budgétaire est réel. Cependant, rien n'est parfait. On ne peut pas tout résoudre d'un seul coup. Mais le décret étant un décret-cadre, il est de nature à assurer une base solide pour les améliorations ultérieures.

Les propos de Mme Van Tichelen, tenus ici-même et en Commission, trahissaient toute l'émotion qu'elle manifeste dans ce débat. Je connais l'historique des centres de planning familial. Je suis heureux de pouvoir contribuer à les doter de structures de base plus solides et, espérons-le, plus efficaces. Je suis satisfait, tout comme ceux qui voteront ce décret, de pouvoir participer au combat des femmes pour une plus grande autonomie.

Pour ce qui est des subventions, il est clair qu'elles sont prévues dans un décret et précisées ensuite dans des arrêtés d'application, elles ne seront pas du «saupoudrage» au coup par coup mais, au contraire, une couverture plus régulière et plus solide qu'auparavant. Mme Van Tichelen ne doit donc pas craindre que les subventions soient facultatives ou aléatoires.

Je remercie M. Duponcelle d'avoir cité de nouveaux exemples d'interventions des centres de planning familial. Ses déclarations sur la fragmentation des actions sociales sont évidemment dignes d'intérêt. Comme je l'ai dit en Commission, je suis sensible à ses arguments. En effet, même lorsque j'exerçais d'autres compétences au sein de la Communauté française, j'ai toujours plaidé pour arriver à un maximum de coordination et procéder à une recomposition cohérente des politiques sociales, et ce malgré la diversité des acteurs et les cloisonnements institutionnels et budgétaires qui entravent souvent l'action sociale. M. Duponcelle a donc raison de soulever ce problème auquel nous serons sensibles.

Dans la mesure du possible, nous veillerons à harmoniser les statuts des travailleurs. Je précise à M. Duponcelle que la délégation syndicale Inter-Centres aura un rôle à jouer en ce sens qu'elle pourra apporter une cohérence et une coordination à l'ensemble de l'action. En outre, la Table ronde intersectorielle permettra de confronter les revendications des travailleurs de tous les secteurs et d'envisager l'harmonisation que ces derniers souhaitent.

M. de Patoul, quant à lui, était surtout inquiet en Commission à propos de la cohérence à rechercher avec la Région wallonne. Je crois lui avoir déjà répondu que nous avions des contacts avec M. Davignon, qui avaient porté sur le système d'évaluation — il l'a rappelé — ainsi que sur les rapports d'activité. Je partage son souci de ne pas multiplier des politiques différentes et de garder une cohérence entre les politiques menées à notre niveau et celles menées au niveau de la Région wallonne.

M. Duponcelle parle de l'habilitation au Collège.

Je veux signaler que la précédente législation de base est en fait un arrêté royal et non une loi. A plusieurs reprises, on m'a demandé pourquoi je présentais un décret et non un arrêté. Si j'ai préféré la formule d'un décret, c'est précisément pour pouvoir y associer de plus près les membres de l'Assemblée; personne ne s'en plaindra ici. En outre, des arrêtés d'exécution seront soumis à l'avis du Conseil consultatif. Il y a donc habilitation, mais elle est entourée de toutes les règles de prudence indispensables.

Au sujet des arrêtés d'application sur lesquels s'interrogeait M. Lemaire, j'apporterai les informations suivantes: nous n'avons pas attendu la fin de ce débat pour progresser. Le calendrier des arrêtés d'application est, en effet, bien avancé. Pour ce qui est de la méthode de travail, c'est conjointement avec les centres, le Conseil consultatif et l'administration que sera effectué le travail.

Un autre problème, évoqué par M. Lemaire en Commission, est celui de la formation des conseillers conjugaux. Ainsi que je l'ai signalé à cette occasion, je peux le rassurer sur une issue favorable quant à leur reconnaissance. Nous avancerons le plus rapidement possible.

Voilà mes réponses aux différents intervenants. Je les remercie de leur attention et en nous félicitant d'avoir eu en commission un débat extrêmement fructueux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Chapitre 1^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, 116, 121, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par:

1^o le Collège : le Collège de la Commission communautaire française;

2^o le Membre du Collège : le Membre du Collège, compétent pour l'aide aux personnes;

3^o le Conseil consultatif: la section «planning familial» visée à l'article 4, § 5, du règlement de la Commission communautaire française du 30 avril 1991 portant création d'un Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé;

4^o l'administration : les services du Collège;

5^o le Centre : le Centre de planning familial agréé, constitué en association sans but lucratif, comme structure extra-hospitalière ayant pour objet l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles dans le cadre de la vie affective et sexuelle conformément aux dispositions du présent décret;

6^o le consultant : la personne qui consulte.

— Adopté.

Chapitre 2. — Conditions d'agrément

Section 1^{re}. — Généralités

Art. 3. En fonction de critères qu'il détermine en tenant compte de facteurs tant externes qu'internes aux centres, le Collège fixe le nombre de centres susceptibles d'être agréés.

Le Collège accorde l'agrément pour une durée de 5 ans renouvelable.

Pour être agréé, un centre doit satisfaire aux conditions visées aux articles 4 à 12.

L'agrément est lié à l'existence d'un cadre du personnel pour chaque centre.

A tout moment l'agrément peut être retiré si les dispositions du présent décret ne sont pas observées.

La mention de l'agrément doit figurer sur tous documents, affiches et publications du centre. Peuvent seuls porter l'appellation «Centre de planning familial» les centres agréés conformément au présent décret.

— Adopté.

Section 2. — Des missions

Art. 4. § 1^{er}. Dans le cadre de la vie affective et sexuelle, les centres remplissent, en coordination avec les acteurs du réseau social et sanitaire, les missions suivantes:

1^o l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles;

2^o le développement d'une politique de prévention.

Les modalités de la coordination sont arrêtées par le Collège.

§ 2. Dans l'exercice de ces missions, ils sont notamment tenus :

1^o d'organiser des consultations médicales, psychologiques, sociales et juridiques;

2^o d'assurer le suivi des grossesses et les consultations prénatales et d'aider les femmes enceintes en difficulté;

3^o d'aider les personnes et les couples dans la recherche de solutions aux problèmes d'infertilité;

4^o de préparer les jeunes à la vie affective et sexuelle;

5^o d'informer et d'aider les personnes et les groupes, notamment sur tout ce qui touche à la contraception, la prévention des grossesses non désirées, des maladies sexuellement transmissibles et sur tout autre aspect de la vie affective et sexuelle.

En outre, les centres peuvent développer des activités spécifiques dans des domaines plus spécialisés liées aux missions énoncées au § 1^{er}, notamment dans le cadre de la consultation conjugale, de la médiation familiale, ...

— Adopté.

Section 3. — Du personnel

Art. 5. § 1^{er}. Pour exercer les missions définies à l'article 4, chaque centre doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire.

Chaque équipe doit assurer au moins les fonctions suivantes :

a) médicales et gynécologiques;

b) psychologiques;

c) sociales;

d) juridiques;

e) administratives;

f) d'accueil;

g) éventuellement sexologique;

h) éventuellement de conseil conjugal.

Ces fonctions doivent être exercées par des personnes titulaires de diplôme ou qualification définis par le Collège.

§ 2. Les activités de prévention et d'accueil sont confiés à des membres de l'équipe exerçant des fonctions mentionnées au § 1^{er}, alinéa 2, a, b, c, d, f ou g ou à des personnes extérieures à l'équipe appelées par le centre en raison de leur qualité de spécialistes.

§ 3. Le centre est tenu d'organiser la formation continuée des membres de l'équipe, selon les modalités fixées par le Collège.

§ 4. Les membres du personnel ainsi que les personnes occupées régulièrement dans les locaux ou dépendances affectés aux activités doivent être de bonne vie et mœurs. L'état de santé des membres du personnel doit être exempt de tout danger pour les personnes avec lesquelles ils sont en contact.

§ 5. Le centre agréé doit assurer sa responsabilité civile et celle de son personnel pour tous dommages matériels ou corporels causés aux tiers.

§ 6. Une personne doit être désignée comme responsable de la gestion journalière et garante de la mise en œuvre des missions du centre.

— Adopté.

Section 4. — Déontologie

Art. 6. Chaque membre de l'équipe doit respecter le secret professionnel et garantir le respect de la personne et de ses convictions idéologiques, philosophiques et religieuses. L'article 458 du Code pénal est applicable aux membres de l'équipe. Les dossiers individuels et médicaux des consultants sont conservés, classés et répertoriés à l'abri de toute indiscretion.

— Adopté.

Art. 7. Le centre est ouvert à toute personne sans aucune discrimination d'âge, de sexe, de race, de religion ou de conviction philosophique.

— Adopté.

Section 5. — Des locaux et des équipements

Art. 8. Sauf dérogation octroyée par le Collège, le siège d'activités du centre doit comporter des locaux qui, durant les heures d'ouverture, sont exclusivement affectés aux activités du centre. Ces locaux comportent au minimum un cabinet médical et un bureau adapté à chaque type de consultation et une salle d'attente.

Le Collège définit les autres modalités d'installation.

— Adopté.

Section 6. — Du fonctionnement

Art. 9. En fonction du cadre du personnel de chaque centre, le Collège fixe le nombre d'heures minimales hebdomadaires de permanences et de consultations que doit assurer le centre.

Le Collège peut déterminer un nombre minimal d'heures destinées aux activités de prévention et de réunions d'équipe.

— Adopté.

Art. 10. Le centre doit tenir à jour un registre des activités journalières selon le modèle défini par le Collège. Ce registre est conservé à l'abri de toute indiscretion.

— Adopté.

Art. 11. Le centre fournit au Membre du Collège un rapport d'activité annuel selon le modèle fixé par le Collège.

— Adopté.

Art. 12. L'administration assure l'inspection fonctionnelle des centres et fait rapport au Membre du Collège.

— Adopté.

Chapitre 3. — Subventions

Art. 13. § 1^{er}. Dans les limites des crédits disponibles, le Collège accorde, conformément aux dispositions du présent décret, des subventions aux centres agréés.

§ 2. Les subventions octroyées aux centres agréés sont destinées à couvrir des frais de rémunération, de formation continuée du personnel ainsi que des frais de fonctionnement du centre.

Le Collège fixe les critères d'octroi de ces subventions.

§ 3. Le Collège peut accorder des subventions destinées à l'installation, l'équipement et l'aménagement du centre, en ce compris le matériel informatique.

§ 4. Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle sont liquidées au plus tard le 15 février pour le premier trimestre de l'année civile, le 15 mai pour le second trimestre, le 15 août pour le troisième trimestre et le 15 novembre pour le quatrième trimestre. Le solde est liquidé sur base d'un décompte final selon les modalités arrêtées par le Collège.

§ 5. Passé les échéances fixées au § 4, les avances restant dues porteront intérêts de retard au taux de l'intérêt bancaire moyen, tel que fixé par la Banque nationale, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

— Adopté.

Art. 14. Le centre tient une comptabilité par année budgétaire et fournit annuellement un bilan et un compte de recettes et de dépenses annuel selon le modèle imposé par le Collège.

L'administration assure l'inspection comptable des centres et fait rapport au Membre du Collège.

— Adopté.

Chapitre 4. — Procédures d'agrément et de subventionnement

Art. 15. Le Collège fixe les procédures d'agrément, de renouvellement, de modification, de refus ou de retrait d'agrément et les modalités de subventionnement des centres.

— Adopté.

Chapitre 5. — Participation des consultants

Art. 16. Sans préjudice des lois applicables aux prestations médicales, le centre réclame une intervention financière pour les consultations en tenant compte du contexte social et de la situation économique des consultants. Cette intervention financière ne peut toutefois pas dépasser un montant défini par le Collège. Des consultations gratuites peuvent être données.

— Adopté.

Chapitre 6. — Sanctions

Art. 17. Tout gestionnaire de centre qui utilise l'appellation «Centre de planning familial» de manière abusive, en violation du présent décret, est passible d'une amende de 1 000 à 3 000 francs.

— Adopté.

Chapitre 7. — Dispositions finales, abrogatoires et transitoires

Art. 18. Les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales agréés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret disposent d'un délai de six mois pour se conformer aux dispositions du présent décret.

— Adopté.

Art. 19. Est abrogé l'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agrération pour la Région bruxelloise des centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales et à l'octroi

de subventions à ces centres, modifié par l'arrêté royal du 27 octobre 1978 et par l'arrêté royal du 3 juillet 1980.

— Adopté.

Art. 20. Le Collège et le Membre du Collège arrêtent les mesures d'exécution du présent décret après avis du Conseil consultatif.

— Adopté.

Art. 21. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

— Adopté.

Il sera voté sur l'ensemble du projet de décret à l'heure des votes.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hasquin au Président du Collège.

INTERPELLATION DE M. HERVE HASQUIN ADRESSEE A M. CHARLES PICQUE, PRÉSIDENT DU COLLEGE, SUR L'AVENIR DE L'INSTITUT DE RECHERCHES DU CERIA

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'Institut de Recherches du CERIA, l'IRC, poursuit des recherches dans les domaines de la physiologie et de la biologie moléculaire microbienne.

Depuis sa création, il y a plus de quarante ans, il s'est constamment intégré dans les activités de recherches aussi bien que d'enseignement du CERIA. C'est ainsi, par exemple, qu'il a joué un rôle déterminant dans le virage vers la biotechnologie opéré par le CERIA depuis une quinzaine d'années.

Au fil des ans, l'IRC a développé une collaboration étroite avec le Laboratoire de Microbiologie de l'ULB et le *Laboratorium voor Erfelijkhedsleer en Microbiologie* de la VUB, au point que ces trois laboratoires fonctionnent aujourd'hui comme une seule unité de recherches qui comporte entre 75 et 80 personnes dont une quarantaine d'universitaires et d'ingénieurs industriels.

Le CERIA y intervient pour 26 personnes et les deux universités pour 25 à 30 personnes chacune. Cette collaboration, qui a permis de bâtir un groupe de recherches de réputation internationale, est organisée dans le cadre d'une convention de collaboration entre la province de Brabant, l'ULB et la VUB, qui prévoit la mise en commun des ressources de personnel, d'équipement et de fonctionnement des trois laboratoires.

La province de Brabant a reconnu cette situation, en prévoyant que les emplois de directeur et de directeur-adjoint de l'IRC soient conférés à des candidats appartenant à des universités de régimes linguistiques différents. Si j'ai bonne mémoire, c'est M. Glansdorf de la VUB qui est directeur et M. Piérard de l'ULB qui est directeur-adjoint.

La scission de la province de Brabant pose le problème de la survie de l'IRC. Cette scission, organisée dans le cadre des accords de la Saint-Michel, prévoit que la COCON et la COCOF exercent désormais des compétences liées aux enseignements

organisés par la province de Brabant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'IRC ayant été placé dans la catégorie enseignement, l'accord de coopération qui vient d'être signé le 30 mai 1994 consacre en son annexe I — le tout est publié au *Moniteur belge* du 17 juin 1994 — le partage des membres du personnel provincial selon le régime linguistique, ainsi que des biens de l'Institut, entre les Commissions communautaires française et flamande.

Une solution évidente au problème posé par ce transfert consiste à conclure une nouvelle convention analogue à celle existant avec la province de Brabant, mais, cette fois, entre la COCOF, la COCON, l'ULB et la VUB, en vue de maintenir au CERIA un Institut de recherche commun ou, tout au moins, deux instituts de régimes linguistiques différents travaillant, comme par le passé, en étroite collaboration.

Mais apparemment, il ne semble pas que cette option ait les faveurs de tout le monde, et en particulier de M. Bessmans, Directeur général du CERIA. En effet, un point de vue différent est défendu par le Directeur général qui désire scinder l'IRC et transférer ses deux composantes aux universités bruxelloises l'ULB et la VUB. Ce point de vue, exposé dans un rapport à diffusion limitée et résumé dans un article récent du journal *Le Soir* du 6 juin 1994 repose sur un certain nombre d'arguments fallacieux, me semble-t-il.

1. Les activités de l'IRC sont présentées comme exclusivement fondamentales et hors du cadre des recherches appliquées poursuivies au CERIA. Pourtant, les recherches développées à l'IRC concernent des domaines comme la biologie moléculaire, l'ingénierie génétique, l'enzymologie ou la physiologie microbienne qui sont des disciplines de base de la biotechnologie. L'IRC participe d'ailleurs à divers programmes biotechnologiques de la CEE et a été sollicité par diverses firmes industrielles avec lesquelles des contrats ont été conclus. Qui, d'ailleurs, aujourd'hui, conteste que la condition essentielle pour faire de la bonne recherche appliquée est de disposer en amont d'une recherche fondamentale performante ?

2. La collaboration entre les deux universités est qualifiée de difficile. C'est surprenant ! Il n'en est rien, et la production scientifique de l'IRC justifie sa poursuite en dépit des contraintes administratives qui résultent de la complexité actuelle de nos institutions.

3. Le coût de l'IRC est présenté comme élevé : 61,2 millions, plus l'énergie et l'entretien. Il convient toutefois de noter que l'essentiel de ce montant, soit 58,2 millions, est constitué par les traitements du personnel provincial de l'IRC. La scission et le transfert aux universités ne résoudraient en rien ce qui concerne cette charge importante qui, à partir de janvier 1995, incombera inévitablement aux Commissions communautaires.

4. L'article du journal *Le Soir* présente la scission et le transfert de l'IRC aux universités comme une chose pratiquement acquise. Soulignons cependant qu'à ma connaissance aucune démarche officielle n'a été effectuée ni aucune négociation entreprise avec les universités sur ce point.

Des arguments plaident en faveur du maintien de l'IRC. La scission de l'IRC et le transfert aux universités consacreraient la perte d'un institut performant et réputé dont la valeur repose précisément sur la complémentarité et l'interdisciplinarité des équipes qui la constituent. Ce démantèlement entraînerait, en admettant que des locaux soient disponibles à cette fin dans les universités respectives, des frais d'aménagement, d'installation, de déménagement et même d'équipement considérables afin de rendre fonctionnels les deux groupes issus de cette scission.

D'après mes informations, le départ de l'IRC ne libérerait que quelques 1 800 mètres carrés sur un total de 72 240. Or, le CERIA regroupe aujourd'hui des écoles dont le recrutement est en général en régression, certaines étant même menacées de disparition, le tout coiffé d'une administration générale relative-

ment pléthorique, occupant une superficie énorme. La décentralisation et la réorganisation de cette administration qui accompagnera la scission de la province de Brabant libérera une superficie suffisante pour maintenir l'IRC et lui accorder les quelques centaines de mètres carrés supplémentaires dont il a besoin pour une installation décente, même si une nouvelle école devait être installée au CERIA comme semble le suggérer le plan Bessmans.

En conclusion, Monsieur le Ministre, il me paraît important que la COCOF exprime clairement ce que sont ses choix politiques en cette matière. Et une question se pose : est-il exact que l'on soit prêt à renoncer à toute forme de recherche fondamentale dépendant de la COCOF ? (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je serai bref. L'intervention de M. Hasquin pose des questions très intéressantes. C'est avec grand intérêt que nous écouterons la réponse du Ministre à ce sujet.

A ma connaissance, et j'attends la confirmation ou non du Ministre, rien n'empêche que l'IRC puisse poursuivre ses activités et ses collaborations avec les universités. Il s'agit d'un problème de coopération. La question est de savoir si pareille discussion est en cours et si ces collaborations pourront être poursuivies.

Effectivement, il nous semble que la recherche est avant tout un travail collectif et que, dans le cas de l'IRC, on a tout intérêt à ce que les collaborations se poursuivent avec les institutions universitaires. En vérité, l'interpellation de M. Hasquin pose, d'une manière générale, le problème de la relation de la COCOF à l'égard de la recherche fondamentale. Je suis partisan d'une certaine forme d'unicité des budgets de recherche et d'initiative en la matière. Il me semble que l'institution politique la plus adaptée pour mener ces travaux est la Communauté française. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation particulière car le partage de la province de Brabant fait que, de toute manière, nous devrons gérer l'IRC. Par rapport au problème de la recherche fondamentale, notre rôle doit être essentiellement de permettre la publication des savoirs en langue française. Il faut donc veiller qu'il y ait des répartitions de fonctions entre institutions publiques et non pas des formes de concurrence.

Enfin, je dirai deux mots à propos d'un accord de coopération qui pourrait être envisagé. Il me semble qu'il faudra être vigilant lors de la répartition des bâtiments. Les frais de fonctionnement devront être précisés, sur la base de critères objectifs et, dans la mesure des possibilités, les bons comptes faisant les bons amis, il faudra tendre à ce que l'ensemble des aspects de frais de fonctionnement puissent être divisés et comptabilisés séparément.

Je souligne également l'intérêt de travailler avec un système qui permette une certaine mobilité au personnel transféré entre les différentes institutions bruxelloises qui sont héritières, pour l'instant, de l'IRC. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il nous semble que nous partageons un certain nombre de vues exprimées par M. Hasquin.

Le contexte financier de la scission de la province de Brabant est favorable à la Région bruxelloise; les premières évaluations de la balance entre les recettes et les dépenses sont également favorables à Bruxelles. Nous rappelons donc notre satisfaction de voir se conclure le transfert du pouvoir provincial au Conseil régional bruxellois.

Les accords de la Saint-Michel permettent une plus grande lisibilité des niveaux de pouvoir à Bruxelles, en groupant les compétences de la province avec celles déjà exercées par la Région et les Commissions communautaires. Les moyens financiers ainsi rassemblés permettront une meilleure efficacité dans la gestion de compétences sensibles pour Bruxelles que sont l'environnement, le logement et des matières communautaires relatives à l'enseignement.

Dans le cadre de ces transferts, il est évident que l'importance que représentent pour Bruxelles les institutions rassemblées au CERIA — dans ses volets enseignement, recherche et laboratoire d'essai — sont autant de secteurs qui ont des implications dans les domaines d'économie et de l'emploi, et doivent nous inciter à être très vigilants à leurs problèmes.

Si le transfert des instituts d'enseignement ne semble pas poser de problèmes majeurs, notre Collègue a voulu attirer notre attention sur ce qu'il considère comme le problème spécifique du centre de recherche de l'institut CERIA-COOVI.

Ce centre de recherche, qui fait de la recherche fondamentale est un centre reconnu mondialement. Il travaille actuellement en relation avec les universités (VUB/ULB) et emploie plus ou moins 25 personnes. Il est prévu, étant donné son caractère bilingue actuel, d'en répartir le coût et la gestion entre la COCON et la COCOF. Nous estimons que les décisions établies par l'accord de coopération et concernant le centre de recherche sont équilibrées, pour les raisons suivantes.

Nous pensons que la COCOF doit prendre la responsabilité de la gestion des nouvelles compétences d'enseignement et de recherche qui lui incombe désormais. En outre, nous souhaitons que le centre reste dans le domaine public. C'est la raison pour laquelle il n'est pas opportun qu'il soit transféré à l'ULB plutôt qu'à la COCOF.

Il nous apparaît clairement que la COCOF peut tout à fait assumer le centre de recherche pour autant qu'elle confirme et soutienne ses actions et qu'elle initie des dynamiques propres à ce secteur d'activité.

Face aux incertitudes budgétaires que connaît la Communauté française et vu les nouvelles conditions mises au financement des universités, le Centre de recherche du CERIA a tout intérêt à être assumé par les Commissions communautaires de la Région bruxelloise; croire que l'on pourra imputer les frais de fonctionnement du centre à la Communauté française, dans le contexte actuel, est irréaliste.

Les synergies établies entre le centre de recherche, la VUB et l'ULB doivent évidemment être maintenues et, pourquoi pas, accentuées; comme dans le cas de la division des bibliothèques scientifiques, il faut privilégier les échanges et les enrichissements plutôt que les ruptures.

Cependant, nous sommes extrêmement attentifs à la répartition des membres du personnel de l'IRC suite à la scission de la province. Les chercheurs seront transférés à la COCOF ou à la COCON selon leur appartenance linguistique. ECOLO espère que le Collège mettra en place des solutions adéquates susceptibles de rencontrer les problèmes concrets de fonctionnement du centre en assurant le maintien des équipes de recherche qui fonctionnent actuellement.

ECOLO critique l'option prise de diviser, en copropriété, entre les pouvoirs monocommunautaires (COCOF et COCON) les bâtiments destinés aux institutions qui leur sont transférés. Cette division rendra peu efficace la gestion de ces bâtiments utilisés pour partie en commun. Cette gestion gagnerait à rester de la compétence de la Région qui aurait pu les louer aux Commissions communautaires.

ECOLO souhaite que la Région et les Commissions communautaires mettent en place des processus de consultation afin d'harmoniser, à terme, les statuts qui risquent de diviser le personnel issu de la province.

Moyennant ces conditions, nous ne pensons pas que la solution de regrouper le centre de recherche du CERIA au sein des universités soit une solution satisfaisante, financièrement comme en matière de gestion. Nous espérons que la COCOF peut relever le défi de maintenir la qualité de la recherche du CERIA et de son insertion dans les centres de recherche existant à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, le mérite de ce débat pourrait se ramener à la formule selon laquelle les évidences dites sont meilleures que les évidences tacites. Je ne vais pas répéter ce que M. Hasquin a dit en dressant un historique assez bref de ce qu'avait été la fonction de l'Institut de recherche du CERIA. Ce dernier est, en effet, spécialisé dans la recherche fondamentale et appliquée, surtout en physiologie microbienne et en biologie moléculaire.

Je ne crois pas non plus utile de rappeler, puisque c'est l'objet même de notre débat, les conventions qui existaient entre la province et les deux universités. Comme M. Hasquin l'a souligné, cette collaboration était à ce point poussée que la direction de l'Institut était confiée à un professeur de la VUB et à un professeur de l'ULB.

Lors des négociations sur les transferts de compétences, j'avais eu l'accord de garantir un avenir cohérent et le plus harmonieux possible aux institutions d'enseignement bruxellois; cet accord s'est aussi vérifié à travers la négociation plus spécifique portant sur l'Institut de recherche du CERIA. Nous avions eu plusieurs contacts avec les deux professeurs responsables de l'Institut. Ceux-ci nous ont affirmé — et c'est un point positif — leur volonté de continuer leurs travaux dans le cadre de l'Institut et nous ont fait part de l'intérêt de leurs universités respectives pour concrétiser, au-delà du 1^{er} janvier 1995, la collaboration actuellement en cours. De plus, à la fin de l'année passée, lors d'un contact avec les responsables de l'ULB, mes collaborateurs se sont vu confirmer cet intérêt pour la reconduction d'une convention entre l'ULB et la COCOF — et, nous l'espérons — entre la VGC et la VUB.

Les propos de M. Bessemans doivent être replacés dans un contexte particulier. M. Bessemans n'aura plus, dans ses compétences, la direction générale du CERIA, à partir du 1^{er} janvier 1995. Il ne sera donc certainement pas chargé de l'évolution stratégique des différentes écoles et instituts dont la COCOF sera le pouvoir organisateur. M. Bessemans a peut-être des états d'âme mais ce sont surtout les propos tenus à cette tribune qui comptent.

Si un débat doit avoir lieu sur la politique à initier en matière d'enseignement en général et sur les collaborations à développer dans le cadre de l'une ou l'autre école, c'est au niveau de la COCOF, et éventuellement de cette assemblée, qu'il doit être développé.

Je me démarque donc tout à fait des propos tenus par M. Bessemans en affirmant à nouveau clairement à cette tribune ma volonté du maintien et du développement du réseau d'institutions d'enseignement qui nous est transféré. Dans le cas de l'Institut de recherche du CERIA, je fais à nouveau part de ma volonté d'établir, sur la base des conventions de collaboration actuelles, une collaboration entre l'ULB, la VUB, la VGC et la COCOF.

Au niveau des moyens budgétaires de l'Institut, il est important de dire que si leur prise en charge doit être clairement définie dans le cadre d'une convention quadripartite, il ne faut pas oublier que, dans la dotation prévue par la loi spéciale, elle était déjà reprise. Sur ce point, il n'y a donc aucune inquiétude à avoir.

De plus, j'entends bien sûr que la répartition du personnel se fasse dans un souci de concertation et, surtout, dans le but de

garder intactes la qualité et l'efficacité des équipes de recherche actuellement à l'œuvre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. LEON PATERNOSTER A M. DIDIER VAN EYLL, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE, CONCERNANT LES SUBSIDES OCTROYES AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 1993

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, à la fin de l'année dernière, M. van Eyll a fait connaître aux clubs sportifs le montant des subsides qui leur seraient attribués pour l'année 1993 en vertu des règlements votés par notre assemblée.

Nous sommes à la mi-juillet 1994. Les clubs n'ont encore rien perçu. Pourriez-vous nous indiquer la date à laquelle ils recevront les subsides annoncés?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, membre du Collège.

M. Didier van Eyll, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai interrogé l'administration qui me fait savoir que 75 p.c. des clubs environ ont actuellement reçu leur subvention. Pour le reste, soit la liquidation est en cours, soit la liquidation ne peut avoir lieu pour une des trois raisons suivantes : l'association n'est pas en règle, l'association n'a pas envoyé la déclaration de créance, l'association n'a pas remis les justificatifs exigés.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PAUL GALAND A M. DOMINIQUE HARMEL, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES, (???) CONCERNANT LES RESERVES RECEMMENT EXPRIMEES PAR PLUSIEURS MEMBRES EMINENTS DES SERVICES DE SANTE MENTALE BRUXELLOIS AU SUJET DE L'AVANT-PROJET DE DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RELATIF A LA COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS ET DU NOUVEAU DECRET SUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE EN PREPARATION

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, d'éminents membres des services de santé mentale bruxellois ont émis des réserves concernant l'avant-projet de décret de la Communauté française relatif à la coordination de la lutte contre la maltraitance des enfants.

Ces réserves portent essentiellement sur la délimitation des divers types de maltraitance évoqués dans cet avant-projet. Des réticences ont également été formulées au sujet des attitudes à leur opposer.

La question est extrêmement grave. La confusion des rôles est un des symptômes et une des causes de la crise d'autorité que connaît notre société. Ces questions et la lutte contre la maltraitance nous préoccupent énormément et les réserves émises nous interpellent. Dès lors, une consultation portant sur la définition des missions ne devrait-elle pas être organisée avec les services de santé mentale ? Par ailleurs, des contacts ne devraient-ils pas être noués avec vos collègues de la Communauté française ?

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai effectivement été contacté par d'éminentes personnes qui s'occupent des problèmes de santé mentale dans la Région de Bruxelles-Capitale. Celles-ci m'ont fait part de leurs inquiétudes. Je reconnaît qu'il y a, en la matière, des problèmes que nous devrions pouvoir élucider. J'ai donc demandé que soit organisée, à mon cabinet, une réunion avec ces personnes dans les semaines à venir. Dès que nous aurons analysé le texte en profondeur, je prendrai contact avec Mme Onkelinx et M. Lebrun, afin de leur faire part des remarques qui auront été formulées. En effet, comme vous l'avez dit, Monsieur Galand, ces démarches doivent intervenir en coordination avec le texte relatif à la santé mentale que nous préparons et que j'espère pouvoir vous soumettre au plus tard, à la mi-octobre.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Duponcelle au Président du Collège.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL DUPONCELLE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA NON-APPLICATION DU REGLEMENT RELATIF AU FONDS 81 BRUXELLOIS ET SES CONSEQUENCES BUDGETAIRES

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, en fin d'année 1993, la majorité s'accordait à nous faire voter dans la précipitation un règlement concocté par le Ministre Gosuin, réorganisant le Fonds 81 francophone à Bruxelles, et ce malgré les inquiétudes d'Ecolo par rapport à la conformité de ce règlement tout autant que par rapport à sa faisabilité.

Mais le FDF exigeait que le règlement passe avant que la réorganisation du Collège ne lui ôte cette compétence, assurant à qui voulait le croire que tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, vous avez hérité, si j'ose dire, de « la patate chaude ». Le constat est amer. Les craintes d'Ecolo se justifient : le règlement est inapplicable.

Pendant ce temps, les institutions fonctionnent et il faudra bien que l'on prenne des décisions, d'autant que cette situation maintient en vigueur les normes de crise prises en 1991 et que devait abroger le règlement. Quand on sait que le budget des IMP a été, grâce aux accords de la Saint-Quentin, augmenté de près d'un demi-milliard, il est évidemment intolérable pour ces institutions de voir leur situation financière difficile perdurer.

Ma question est donc simple : quelles mesures ont été prises par le Collège pour pallier cette situation et pour, au moins,

dépasser les normes de 91, ce qui peut se faire rapidement ? Qu'est-ce qui a été décidé à plus long terme ?

Bref, quelles décisions avez-vous prises, Monsieur le Ministre-Président du Collège, pour que les IMP bruxellois ne passent pas à côté de l'amélioration générale de la politique de l'Aide aux personnes que permettent les accords de la Saint-Quentin ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, la question de M. Duponcelle au sujet du règlement relatif aux institutions médico-pédagogiques bruxelloises francophones est de celle qui mérite notre attention car elle implique une réponse complexe et technique.

En guise d'introduction, je vous rappellerai quelques éléments importants.

Le règlement dont question contient un certain nombre d'idées de base intéressantes et novatrices. Vous les connaissez; inutile de les développer une nouvelle fois. Il est vrai qu'il existe des difficultés liées à leur application. A cet égard, il convient de distinguer deux niveaux différents.

Premièrement, au niveau du fond, se situe le pouvoir décretal de l'assemblée de la COCOF. Cette nouvelle donne nous permet maintenant d'aller plus loin dans les apports et les solutions. A titre d'exemple de problèmes que le règlement ne pouvait prendre en compte, citons la demande d'intervention du Fonds par la personne handicapée.

L'arrêté royal 81 prévoit que cette demande est introduite auprès du gouverneur de la province du domicile légal de la personne handicapée. Cette procédure ne pouvait être assouplie tant que la COCOF ne disposait pas du pouvoir décretal. Par décret, ces modalités pourront et devront être modifiées.

Deuxièmement, au niveau technico-juridique, plus important, il ressort de l'analyse des modalités d'application éventuelle de ce règlement que, du fait des délais inscrits aux différentes étapes, il faut environ neuf mois pour que l'établissement puisse être agréé et donc, subsidié sur les nouvelles bases. De plus, l'absence de modalités dérogatoires et transitoires pour les nouvelles demandes d'agrément, ainsi que l'absence d'agrément provisoire, représentent autant de difficultés techniques auxquelles seul un décret est susceptible de répondre.

Quelles sont donc mes intentions ?

Comme le mentionne la question de M. Duponcelle, il faut distinguer le long et le court terme.

A long terme, comme je vous l'ai dit, le règlement dans son ensemble contient des idées et des principes nouveaux que je tiens à conserver. J'ai l'intention de proposer un décret comprenant les grandes lignes du règlement, mais avec quelques modifications. La notion de poly-handicapés, par exemple, pourrait être intégrée. Nous serons plus attentifs également à l'hébergement des adultes. Par ailleurs, la procédure d'introduction des demandes d'intervention au Fonds pourrait être simplifiée. Dans les grandes lignes, le subventionnement prévu par le règlement sera repris. Enfin, des dispositions transitoires et abrogatoires plus claires seraient rédigées.

Sur le plan des procédures d'agrément, du renouvellement d'agrément, j'ai l'intention d'introduire un agrément provisoire et d'extraire du décret l'ensemble de la procédure pour la mettre dans un arrêté d'application.

Comme vous pouvez le constater, les balises de travail sont tracées, le décret sera plus proche d'un décret-cadre mais, sur le fond, les idées contenues dans le règlement seront sauvegardées.

Pour ce qui est du court terme, l'augmentation budgétaire importante qui a été inscrite pour ce secteur doit effectivement bénéficier à ce secteur dès 1994.

Dans l'attente de la mise en application des nouvelles dispositions, prévues dans le décret, l'administration est chargée de rédiger un arrêté destiné à déterminer le mode de subventionnement à appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 1994. Il s'agit de permettre aux institutions agréées pour adultes et aux institutions pour mineurs d'âge non scolarisables d'adapter leurs moyens pédagogiques en réévaluant leur cadre de personnel aux normes maximales, et ce exclusivement en ce qui concerne l'encadrement éducatif, social et paramédical des personnes handicapées.

Les normes sur lesquelles nous pourrions nous baser sont celles fixées par l'arrêté royal du 30 mars 1973 déterminant les règles communes à suivre pour fixer les subventions journalières allouées pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge et des handicapés placé à charge des pouvoirs publics et par l'arrêté ministériel du 18 juin 1975 déterminant les règles à suivre pour fixer le montant de l'intervention du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés dans les frais de traitement et de l'éducation des handicapés placé dans des institutions fonctionnant sous le régime de semi-internat.

Néanmoins, pour répondre à l'obligation établie par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, les IMP devront justifier leurs dépenses : frais de fonctionnement et frais de personnel.

Il est à noter que la circulaire du 5 mai 1986 prévoyant que tout engagement de personnel, subordonné à l'accord préalable et explicite de l'Administration, reste d'application.

Cette méthode égalise le mode de subventionnement applicable aux 37 IMP ayant opté pour la Communauté française en 1989 et aux IMP agréés selon les normes de la Communauté française.

Les autres principes à appliquer concernent l'octroi d'une subvention permettant de diminuer le temps de travail à 38 heures par semaine, avec embauche compensatoire. Cette mesure devra toutefois faire l'objet d'une convention en Commission paritaire.

Ces mesures, calculées sur une année complète, aboutissent à une dépense de 1 492 000 000 de francs. De ce montant doivent être déduits environ 120 000 000 de francs représentant les contributions des personnes handicapées.

L'estimation de l'impact budgétaire est particulièrement importante. En effet, le calcul sur une année entière nous autorise à poursuivre ces mesures en 1995, en les incluant dans le décret. Il importe, en effet, d'assurer une continuité dans l'avenir, non seulement pour la gestion des institutions, mais surtout pour l'encadrement des personnes handicapées. Je puis donc rassurer M. Duponcelle quant à nos intentions (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président du Collège de ses réponses. Je voudrais cependant exprimer le regret d'avoir vu mes amendements balayés d'un revers de la main en 1993 alors qu'ils allaient dans le même sens que les remarques que vient de faire le Président du Collège sur les modifications à apporter. Cela rejoint ce que je disais tout à l'heure concernant le dialogue qui peut s'établir en Commission et qui, s'il est bien mené, peut être positif.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

34 ont voté oui.

11 ont voté non.

8 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Corneissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Esclar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel et Zenner.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, je voudrais signaler que le vote émis avec le bouton n° 33 doit être tenu pour inexistant. En effet, j'ai d'abord appuyé par erreur sur le bouton de vote n° 33 avant d'utiliser le n° 34.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

33 ont voté oui.

19 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Corneissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Esclar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

33 ont voté oui.

11 ont voté non.

8 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Corneissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Esclar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel et Zenner.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

33 ont voté oui.

19 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTÉ DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote sur la motion de conformité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la motion de conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

33 ont voté oui.

1 a voté non.

18 se sont abstenus.

La motion de conformité est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Cools, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

VŒUX DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, comme nous en avons l'habitude lors de la dernière séance de la session et parti-

culièrement à l'occasion du cinquième anniversaire, jour pour jour, de l'installation de notre Assemblée, je vous invite à prendre le verre de l'amitié en compagnie des représentants de la presse qui ont suivi nos travaux et du personnel de séance du Sénat, de la Chambre, du Conseil régional bruxellois et de l'Assemblée de la Commission communautaire française, que je remercie en votre nom à tous et à qui je souhaite d'agrables vacances. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, au nom des groupes de la majorité et, j'en suis sûr, de l'opposition, je tiens à vous remercier pour la manière agréable, ferme, mais néanmoins humaine avec laquelle vous dirigez notre Assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, le Collège se joint entièrement aux propos de M. De Coster ainsi qu'aux vôtres. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

PROJET DE DECRET RELATIF A L'AGREMENT ET AUX SUBVENTIONS DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

1 a voté non.

11 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Se sont abstenus :

MM. Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Simonet et Zenner.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation du Président.

— La séance est levée à 17 h 40.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Michel, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Saelemakers, Simonet, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Jeudi 7 juillet 1994

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires

Projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Présents:

MM. Beauthier (supplée M. Dumont), Duponcelle, Mme Dupuis (remplace Mme Foucart), MM. Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Rens, Smal (supplée Mme Dereppe), Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. De Grave, de Lobkowicz, Mme Dereppe (supplée), MM. Dumont (supplié), Drouart, Mme Foucart (remplacée), MM. Guillaume, Michel (excusé), Mme Payfa, M. Roelants du Vivier.

Lundi 4 juillet 1994

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires

Projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Présents:

M. de Patoul (remplace Mme Payfa), Mme Dereppe, MM. Dumont, Duponcelle, Mme Foucart, M. Galand (supplée M. Drouart), Mme Guillaume-Vanderroost (supplée M. Rens), MM. Guillaume, Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Mme Van Tichelen.

Absents:

MM. De Grave, de Lobkowicz, Drouart (supplié), Michel (excusé), Mme Payfa (remplacée), MM. Rens (supplié), Roelants du Vivier.

Lundi 27 juin 1994

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduaires

Projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial.

Présents:

Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Galand (supplée M. Drouart), Mmes Govers (supplée Mme Payfa), Guillaume-

Vanderroost (supplée Mme Foucart), MM. Guillaume, Hermans, Lemaire, Moureaux (Président), Mmes Van Tichelen, Willame (supplée M. Dumont).

Absents:

MM. De Grave, de Lobkowicz, Dumont (supplié), Drouart (supplié), Mme Foucart (supplée), M. Michel (excusé), Mme Payfa (supplée), MM. Rens, Roelants du Vivier.

Jeudi 23 juin 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme
et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

2. Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française.

3. Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

4. Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française.

Présents:

Mme Blanchez, MM. de Marcken de Merken, De Coster (Président), Mme de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Escolar, Mme Govers (remplace M. Maingain), MM. Parmentier (supplée Mme Mouzon), Poulet, Smal.

Absents:

MM. André, Cools, Cornelissen, de Clippele, Mme Lemesre (excusée), M. Maingain (remplacé), Mme Mouzon (supplée), M. Rens (excusé).

Mardi 21 juin 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme
et des Relations extérieures

Projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française.

Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française.

Présents:

Mme Blanchez, MM. Cornelissen, de Marcken de Merken, De Coster (Président), Mme de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Escolar, Lemaire (remplace M. Poulet), Parmentier (supplée Mme Mouzon), Rens, Smal.

Absents:

MM. André, Cools, de Clippele, Mme Lemesre (excusée), M. Maingain (excusé), Mme Mouzon (supplée), M. Poulet (remplacé).

ANNEXE 1

Questions écrites adressées au Collège durant la session 1993-1994
et auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (art. 67.2)

Président du Collège, chargé de la Promotion sociale, de l'Aide aux personnes et de la Reconversion et du Recyclage professionnel

- Présentation de la Commission communautaire française (O. Maingain)
- Publication au *Moniteur belge* (O. Maingain)
- Décret du 17 juillet 1987 (E. Huytebroeck)
- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 (E. Huytebroeck)

Membre du Collège chargé de la politique culturelle

- Subsides aux expositions (A. Drouart)
- Souscription d'un guide touristique (M. de Looz-Corswarem)
- Agenda centrale de coordination de la lecture publique (O. Maingain)

Membre du Collège chargé du Tourisme, du Transport scolaire, de la politique de la Santé et des Relations internationales

- Subsides aux expositions (A. Drouart)

ANNEXE 2

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 16 juin 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté française du 30 septembre 1993 portant certaines dispositions en matière de pensions de retraite des agents définitifs de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF);

— l'arrêt du 16 juin 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 627, 6^o, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 57 de la loi du 6 août 1993, ainsi que les articles 9 et 35 de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux, ce dernier article tel qu'il a été remplacé par l'article 59 de la loi du 6 août 1993, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— l'arrêt du 22 juin 1994 par lequel la Cour déclare irrecevable et décrète le désistement d'un recours et rejette les autres recours en annulation des articles 12, 27 et 45 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier;

— l'arrêt du 22 juin 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 86 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

— l'arrêt du 29 juin 1994 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 151 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses;

— l'arrêt du 29 juin 1994 par lequel la Cour dit pour droit que les lois coordonnées le 31 décembre 1949 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, en particulier leur article 54, combinées avec l'article 10 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, modifié par l'article 11 de la loi du 18 février 1977, et l'article 22 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat auxquels l'article 10 précité se réfère, ne violent pas les articles 10, 11 et 24 (anciennement 6, 6bis et 17) de la Constitution;

— l'arrêt du 29 juin 1994 par lequel la Cour annule l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259bis et 259quater du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1^{er}, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats;

— l'arrêt du 6 juillet 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels;

— l'arrêt du 6 juillet 1994 par lequel la Cour décrète le désistement des demandes de suspension des articles 369 à 375 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

— l'arrêt du 6 juillet 1994 par lequel la Cour décrète le désistement des demandes de suspension des articles 377 et 378

et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat;

— le recours en annulation de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et particulièrement de son titre X, introduit par J. Duchesne, moyen pris de la violation de l'article 127, § 1^{er}, 2^o (ancien article 59bis, § 2, 2^o), de la Constitution;

— les recours en annulation des annexes A et B de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale et de l'annexe jointe à l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement, introduits par le Conseil des Ministres, moyens pris de la violation de l'article 134 de la Constitution et de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 juillet 1993, et plus particulièrement de son article 6, § 1^{er}, II, 1^o, 2^o et 3^o, et VII;

— la question préjudiciale posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de J.-P. Devaux et autres) sur le point de savoir si l'article 135 du Code d'instruction criminelle viole les règles établies par les articles 6 et 6bis (actuellement 10 et 11) de la Constitution et par l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

— les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Namur (en cause de R. Fabianova contre, entre autres, J. Calicis) sur le point de savoir si les articles 664, 665, 667, 669 et 671 du Code judiciaire, ainsi que 268, 3^o, et 271 à 274 de l'arrêté royal n° 64 du 30 novembre 1939 contenant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèques et de greffe, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, mis en relation avec les articles 23, alinéa 3, 2^o, et 191 de ladite Constitution ainsi qu'avec l'article 6.3.b. de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

— la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de l'asbl Comité organisateur de l'Institut Saint-Joseph de Carlsbourg et de l'asbl de Gestion de l'Internat Saint-Joseph de Carlsbourg contre la Communauté française) sur le point de savoir si les articles 27, § 1^{er}, alinéa 3, et 32, § 2, alinéa 5, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, telle qu'elle a été modifiée notamment par la loi du 1^{er} août 1985 et par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986, violent les articles 10, 11 et 24, § 1^{er} et § 4 (anciennement 6, 6bis, 17, § 1^{er} et § 4), de la Constitution;

— la question préjudiciale posée par le Conseil d'Etat (en cause de B. Mansoud contre le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides) sur le point de savoir si les articles 69bis, alinéa 2, et 70, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers violent les articles 10 et 11 de la Constitution.